

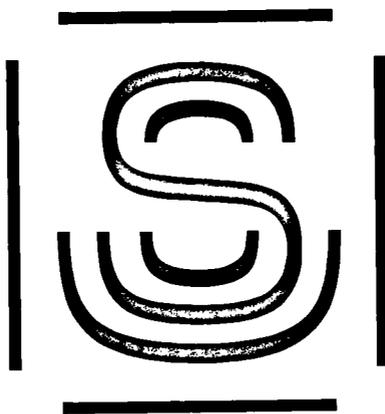
LE SENAT

ISSN 1120-9417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 25 – SAMEDI 9 MAI 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3869
Affaires économiques	3883
Affaires étrangères	3893
Affaires sociales	3905
Finances	3921
Commissions d'enquête	3939
Offices parlementaires	3961
Délégation pour la planification	3967
Programme de travail pour la semaine du 11 au 16 mai 1998	3969

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3869
• <i>Sport - Santé publique - Protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage (Pjl n° 416)</i>	
- <i>Audition de Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports</i>	3869
• <i>Économie et finances - Diverses dispositions d'ordre économique et financier (Pjl n° 373)</i>	
- <i>Communication du président</i>	3880
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3887
• <i>Aménagement du territoire - Agriculture - Gestion des espaces périurbains</i>	
- <i>Examen du rapport d'information</i>	3883
• <i>Commerce international - Résolutions européennes - Proposition de règlement du Conseil instaurant un mécanisme d'intervention de la Commission pour l'élimination de certaines entraves aux échanges (Ppr n° 333 - E 989)</i>	
- <i>Communication</i>	3887
• <i>Commerce et artisanat - Conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (Ppl n° 375, 321 et 350)</i>	
- <i>Examen du rapport</i>	3889

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3893
• <i>Traités et conventions - Traité d'amitié, d'entente et de coopération France-République d'Azerbaïdjan (Pjl n°349)</i>	
- Examen du rapport.....	3893
• <i>Traités et conventions - Accord France-République tunisienne sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (Pjl n° 348)</i>	
- Examen du rapport.....	3895
• <i>Traités et conventions - Accord France-Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (Pjl n° 398)</i>	
- Examen du rapport.....	3898
• <i>Défense - Commission consultative du secret de la défense nationale (Pjl n° 404)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3899

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3920
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions</i>	
- Audition de M. Georges Mercadal, délégué général de l'union nationale fédérale des organismes d'habitations à loyer modéré (UNFOHLM) accompagné de Mme Dominique Dujols, directeur des affaires sociales	3905
- Audition de M. Jean Davant, président de la Mutualité française.....	3913
• <i>Emploi - Réduction du temps de travail (Pjl n° 418)</i>	
- Examen du rapport en nouvelle lecture	3917

Finances

• <i>Économie et finances - Diverses dispositions d'ordre économique et financier (Pjl n° 373)</i>	
--	--

	Pages
	—
- Examen des amendements.....	3921
 Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1er juillet 1997	
• <i>Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité</i>	3939
 Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'union européenne	
• <i>Audition de M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes et de M. Bernard Menasseyre, président de la 7^e chambre</i>	3951
• <i>Audition de M. Patrick Morin, président du directoire de la Générale routière</i>	3956
• <i>Audition de Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement</i>	3957
• <i>Erratum au bulletin des commissions n° 22 du samedi 11 avril 1998</i>	3960
 Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3961-3963
• <i>Saisines de l'office</i>	
- Rôle des flux financiers entre les collectivités publiques et les entreprises en matière d'emploi.....	3961
- Évaluation du dispositif public de promotion des investissements étrangers en France et de la législation fiscale et sociale française.....	3963

• <i>Collectivités territoriales - Fonction publique territoriale - Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)</i>	
- Examen du rapport d'étape.....	3966

Délégation pour la planification

• <i>Bureau - Élection du Président</i>	3967
• <i>Colloque sur les "perspectives à moyen terme de l'économie mondiale"</i>	
- Publication d'un rapport d'information	3967
• <i>Programme de travail</i>	3967

Programme de travail des commissions, commissions d'enquête, mission d'information, groupes d'étude et de travail et offices pour la semaine du 11 au 16 mai 1998.	3969
---	------

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 5 mai 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord nommé **M. François Lesein rapporteur du projet de loi n° 416 (1997-1998) relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.**

La commission a ensuite entendu **Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports,** sur le **projet de loi n° 416 (1997-1998) relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.**

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports, a souligné, en introduction, que le projet de loi avait pour objet de donner au mouvement sportif des moyens plus efficaces pour lutter contre la remise en cause, par le dopage, des fondements mêmes de la pratique sportive que sont l'épanouissement individuel et le respect des règles de la compétition.

Elle a, en premier lieu, présenté le contexte où s'inscrit le projet de loi.

Elle a souligné que, si le dopage n'était pas un phénomène récent, il concernait aujourd'hui un nombre croissant de disciplines, tous les niveaux de pratique sportive et des sportifs de plus en plus jeunes, et qu'il conduisait à l'usage de produits de plus en plus dangereux.

Ainsi, entre 1980 et 1997, alors que le nombre des contrôles a sextuplé, le nombre d'analyses positives a été multiplié par 27. En 1997, sur un peu plus de 200 analyses positives, seulement 25 concernaient des sportifs de haut niveau, les autres visant des jeunes, des sportives et des sportifs de niveau départemental ou régional.

Après avoir rappelé que le dopage portait atteinte à la santé des pratiquants comme à l'éthique du sport, elle a

estimé que le recours à des produits dopants trouvait principalement son origine dans une course à la “surcompétition” et au “surentraînement” liée aux enjeux financiers des compétitions sportives. Elle a relevé que le développement du dopage rencontrait des résistances aussi bien dans l’opinion publique, comme l’illustraient de récentes enquêtes d’opinion, que dans le mouvement sportif qui est largement acquis à la nécessité de lutter contre le dopage.

Mme Marie-George Buffet a ensuite indiqué les raisons qui avaient conduit à proposer une nouvelle loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Evoquant les interrogations de ceux qui se demandaient si une loi pouvait suffire, elle a souligné que si la loi était un outil essentiel pour agir, elle devait être accompagnée d’une volonté politique. Elle a indiqué que, dans cette perspective, le projet de loi devrait en particulier s’accompagner d’une réflexion sur le contenu des conventions entre le ministère et les fédérations, et sur l’amélioration des moyens consacrés au suivi de la santé des sportifs.

Elle a rappelé l’évolution de la législation relative au dopage.

En 1965, la première loi tendant à lutter contre l’usage de stimulants à l’occasion des compétitions sportives a été peu appliquée, d’une part, parce que le dopage avait été défini de manière trop restrictive et, d’autre part, parce que la procédure était uniquement judiciaire. La loi relative à la prévention et à la répression de l’usage des produits dopants adoptée en 1989 a constitué un progrès en prévoyant :

- une dépenalisation de l’usage du produit dopant, l’infraction étant sanctionnée dans le cadre d’une procédure disciplinaire sportive ;

- une aggravation des peines frappant les pourvoyeurs ;

- la création d'une commission de lutte contre le dopage ;
- la prise en compte du dopage des animaux.

Mme Marie-George Buffet a indiqué que cette législation connaissait aujourd'hui des limites liées à la lourdeur des procédures et à la répartition des compétences entre l'Etat et le mouvement sportif résultant du rôle insuffisant de la commission nationale de lutte contre le dopage. Elle a estimé, à ce propos, que le ministre de la jeunesse et des sports ne pouvait assurer simultanément ses prérogatives en matière de prévention et une fonction de contrôle, d'instruction et de régulation. Dans cette perspective, elle a regretté qu'on demande aujourd'hui au ministre d'arbitrer des débats scientifiques et juridiques et a jugé que son rôle devrait être avant tout de développer la prévention et en particulier :

- d'assurer l'information et la formation auprès des sportifs et de leur encadrement ;
- d'aider le mouvement sportif à maîtriser les mutations actuelles du sport ;
- d'assurer le suivi de la santé des sportifs, qu'ils soient simples pratiquants ou sportifs de haut niveau ;
- de fournir les moyens législatifs et financiers de la lutte contre le dopage ainsi que contre toutes les formes d'atteinte à l'intégrité physique et morale des sportifs.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports, a, en second lieu, présenté les quatre principaux objectifs du projet de loi.

Le premier objectif est de mieux protéger la santé des 13 millions de sportifs grâce à une prévention et une surveillance médicale renforcées.

Tout sportif, préalablement à la délivrance d'une première licence, devra désormais se soumettre à un examen médical consigné, pour les jeunes, dans le carnet de santé prévu à l'article L. 163 du code de la santé publique : ce certificat sera valable pour toutes les disciplines sauf pour

celles à haut risque qui nécessitent des examens particuliers.

Des actions d'information et de prévention du dopage seront mises en place par les fédérations sportives, qui devront également prendre des dispositions concernant la nature des entraînements et le calendrier des compétitions sportives. Le suivi médical des pratiquants licenciés sera assuré sous la responsabilité des instances sportives et les justifications thérapeutiques mieux encadrées. La surveillance médicale des sportifs de haut niveau et de ceux qui sont engagés dans les filières d'accès au haut niveau sera assurée par les fédérations qui devront adopter un règlement, soumis à l'approbation du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre de la santé, déterminant la nature des examens médicaux et leur fréquence. Chaque sportif de haut niveau ou futur sportif de haut niveau disposera d'un livret médico-sportif permettant d'optimiser le suivi médical.

Le ministre a estimé que, sur ce premier volet relatif à la santé des sportifs, le projet de loi pouvait sans doute être amélioré. Elle s'est interrogée, à ce propos, sur l'opportunité d'insérer dans le projet de loi des dispositions permettant par exemple d'agir contre les pratiques dégradantes du sport, telles que les combats extrêmes, d'étendre l'obligation d'inclure dans les formations une information sur le dopage aux formations relevant de l'éducation nationale, ou de prévoir, pour l'organisation de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, un règlement-type élaboré par les ministères de la santé et de la jeunesse et des sports.

Le deuxième objectif du projet de loi est de renforcer les conditions dans lesquelles sont organisées les investigations administratives et judiciaires à l'encontre des pourvoyeurs de produits dopants, ainsi que les sanctions pénales dont ils sont passibles.

Jusqu'à présent, seuls les sportifs ont été réellement inquiétés dans le cadre de la répression du dopage. Ceux

qui fournissent les produits dopants ont, en revanche, rarement été identifiés et poursuivis. C'est pourquoi le projet de loi élargit les possibilités d'investigation, en particulier dans les établissements sportifs privés, et renforce les sanctions encourues qui seront, en outre, aggravées lorsque les infractions sont commises à l'égard d'un mineur.

Le troisième objectif est d'élargir les possibilités de contrôles.

Les contrôles seront étendus aux non licenciés ainsi qu'aux entraînements non liés à un contexte fédéral. Les médecins agréés pourront convoquer des sportifs à des fins de prélèvements ou d'examens.

Enfin, le quatrième objectif est la création d'une autorité administrative indépendante : le conseil de prévention et de lutte contre le dopage.

Cette structure devra assurer la cohérence entre ce qui relève de la responsabilité de l'Etat et ce qui relève de la responsabilité du mouvement sportif. Son indépendance sera garantie par sa composition -la nomination de ses membres, qui seront des juristes, des médecins et des personnalités qualifiées du mouvement sportif ne dépendra pas du pouvoir politique-, par un budget propre de 4 à 5 millions de francs (3 millions de francs hors dépenses de personnel) ainsi que par des prérogatives étendues.

Le conseil de prévention et de lutte contre le dopage aura pour mission :

- de suivre les procédures disciplinaires, qui resteront cependant de la responsabilité du mouvement sportif, et de réformer, le cas échéant, les sanctions prononcées par les fédérations ;

- d'exercer, dans certains cas, un pouvoir de sanction direct ;

- de coordonner, grâce à la mise en place d'une cellule scientifique, les résultats de la recherche fondamentale et appliquée sur les problèmes de dopage et de répondre

ainsi aux interrogations du mouvement sportif sur ces questions ;

- de proposer toute mesure concernant le dopage, ou d'être consulté sur de telles mesures par le ministère.

Mme Marie-George Buffet a estimé que cette structure devrait permettre de libérer la politique de lutte contre le dopage du poids des pressions médiatique, sportive et politique.

Elle a indiqué, en conclusion, qu'au-delà des dispositions du projet de loi, le renforcement de la politique de lutte contre le dopage exigerait la publication d'une nouvelle liste de produits dopants inspirée de la liste du Comité international olympique, la mise en place d'une grille indicative de sanctions afin d'assurer une plus grande cohérence des sanctions prises par les différentes fédérations, une coordination des politiques de lutte contre le dopage au niveau européen. Elle a enfin indiqué qu'un toilettage de la loi de 1989 réduirait son champ d'application au dopage des animaux, dont ne traite pas le projet de loi.

Un débat s'est alors instauré.

Se félicitant que le projet de loi ait été déposé sur le bureau du Sénat, **M. François Lesein, rapporteur**, a souhaité avoir des précisions sur la politique de prévention que le ministère souhaitait mettre en œuvre et il a demandé quels seraient les moyens financiers consacrés à cette politique et s'ils seraient individualisés au sein du budget du ministère.

Approuvant la mise en place d'un examen médical unique permettant d'obtenir la délivrance de licences de l'ensemble des fédérations, il a regretté que cet examen ne soit pas pris en charge par la sécurité sociale.

Relevant que le projet de loi prévoyait que le livret médical sportif individuel ne serait plus délivré qu'aux sportifs de haut niveau, il a demandé s'il ne serait pas opportun de maintenir en vigueur les dispositions de

l'article 35 de la loi du 16 juillet 1984 qui en prévoient la délivrance à tous les licenciés.

Il a demandé sous quelle forme serait assurée la publication de la liste des produits dopants mise à jour par le CIO en application de la convention de Strasbourg.

Il s'est inquiété de savoir si la ministre de la jeunesse et des sports, autorité de tutelle des fédérations, ne regretterait pas de ne pas disposer d'un pouvoir de saisine du conseil de prévention et de lutte contre le dopage.

Il s'est interrogé sur la disparité des délais prévus pour l'intervention du conseil de prévention et de lutte contre le dopage en matière de sanctions, qui sont de deux mois pour la réforme des sanctions fédérales, de trois mois pour la sanction prise en cas de carence d'une fédération, et de cinq mois pour la sanction des non-licenciés.

Il s'est enfin demandé s'il était nécessaire de maintenir la loi de 1989 pour le dopage des seuls animaux participant aux compétitions sportives, qui ne justifie peut-être pas un dispositif législatif aussi important, d'autant que la responsabilité du dopage des animaux incombe toujours aux hommes qui les entraînent et non à l'animal lui-même.

M. Ivan Renar a souhaité savoir quelles étaient les résistances auxquelles pouvait se heurter la lutte contre le dopage et a demandé des précisions sur les filières d'approvisionnement en produits dopants.

M. James Bordas a souligné que, si le rôle de l'Etat n'était pas d'arbitrer des débats scientifiques, il ne pouvait pas non plus éluder les interrogations et les controverses relatives à la fiabilité des contrôles, qui ont récemment défrayé les médias. Il a également estimé qu'il était nécessaire de préciser et d'harmoniser l'échelle des sanctions prononcées par les différentes fédérations, car les inégalités des sanctions prononcées pour des faits similaires suscitaient un sentiment légitime d'injustice. Il a enfin insisté sur l'importance de la prévention.

M. Franck Sérusclat a souhaité savoir comment serait établie la liste des produits dopants. La recherche du profit étant la cause essentielle du recours aux produits dopants, il a d'autre part souligné que la lutte contre le dopage passait nécessairement par une plus grande régulation des relations entre le sport et l'argent, aussi bien au niveau des sportifs que des clubs ou des fédérations.

Mme Hélène Luc a indiqué que le projet de loi, qui recevait un accueil favorable auprès de l'opinion publique et de la presse, serait un moyen très important pour sensibiliser les sportifs, notamment les jeunes, aux dangers que faisait courir l'usage de produits dopants. Elle a demandé si le fait que les sportifs ressortissants des autres pays, y compris en Europe, ne soient pas soumis aux mêmes contraintes que les sportifs français n'était pas susceptible de mettre ces derniers dans une position d'infériorité dans les compétitions internationales, et elle a jugé indispensable d'approfondir la recherche sur les moyens d'améliorer les performances des sportifs dans le respect de leur santé. Elle a enfin souhaité que le ministère de l'éducation nationale assure dans les établissements scolaires une information sur le dopage.

M. Lylian Payet a souligné que la nouvelle loi resterait lettre morte si elle n'était pas accompagnée de moyens financiers suffisants, car la mise en place d'une politique de prévention et de détection de l'utilisation de produits dopants et de suivi médical des sportifs exige, pour être efficace, des moyens importants.

Evoquant l'audition par la commission de M. Claude-Louis Gallien, président de la commission nationale de lutte contre le dopage, **M. Adrien Gouteyron, président**, a insisté sur la nécessité de mettre en place un suivi médical et biologique des sportifs de haut niveau, soulignant que ce suivi permettrait sans doute de renforcer la fiabilité et la crédibilité des contrôles anti-dopage.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Marie-George Buffet** a apporté les précisions suivantes :

- les moyens financiers consacrés à la lutte contre le dopage ont doublé de 1997 à 1998 ; il est souhaitable qu'ils soient encore renforcés en 1999 ; la prévention est très importante, elle doit faire prendre conscience qu'un contrôle positif est un échec, et éviter qu'un sportif n'en arrive à recourir au dopage ;

- l'usage de produits dopants s'est développé chez des sportifs de plus en plus jeunes qui ne sont pas conscients des conséquences physiques et morales du dopage ; pour cette raison la politique de prévention du ministère de la jeunesse et des sports consistera notamment à diffuser dans les lycées des fiches d'information sur les produits dopants et leurs conséquences, et à assurer des formations spécifiques sur le dopage destinées aux personnels d'encadrement afin de leur donner les connaissances scientifiques et psychologiques nécessaires pour déceler les risques de dopage et pour les prévenir ;

- le remboursement par la sécurité sociale de l'examen médical préalable à la délivrance des licences sportives serait souhaitable, même s'il devait être subordonné à certaines conditions ; en attendant, le "coupon sport" qui est alloué aux familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire permet de couvrir une partie des frais -examen médical, équipement- liés à la pratique sportive des jeunes ;

- la veille médicale et biologique des sportifs de haut niveau devrait permettre de renforcer la fiabilité des contrôles mais, surtout, de mieux accompagner les athlètes tout au long de leur carrière ; cette surveillance médicale devra être prévue par le règlement médical de chaque fédération, mais il reviendra au ministère de la jeunesse et des sports de développer la qualification de l'encadrement sportif dans ce domaine ;

- les dispositions de la loi de 1989 relatives au carnet médical sportif obligatoire pour l'ensemble des licenciés n'ont pas été appliquées ; le projet de loi poursuit donc un

objectif moins ambitieux, mais plus réaliste, en imposant la détention du carnet aux seuls sportifs de haut niveau ;

- la liste des produits dopants sera déterminée par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports, en se fondant sur la liste du Comité olympique international ;

- le projet de loi ne prévoit pas que le ministre de la jeunesse et des sports puisse faire appel des décisions du conseil de prévention et de lutte contre le dopage, d'une part, parce que cela ajouterait un degré d'appel à une procédure déjà très complexe, d'autre part et surtout, parce que si le ministre garde une possibilité d'appel, il risque d'avoir une influence sur l'ensemble de la procédure, ce qui irait à l'encontre de l'objectif poursuivi qui est de libérer la lutte contre le dopage des pressions politiques, médiatiques ou sportives ;

- le renforcement de la politique de lutte contre le dopage reçoit un large soutien, mais une petite minorité de dirigeants sportifs souhaiterait dégager le mouvement sportif de toute responsabilité dans ce domaine ; le ministère de la jeunesse et des sports estime au contraire qu'il est indispensable que les fédérations conservent leurs responsabilités aussi bien dans la prévention que dans la répression du dopage ;

- les filières d'approvisionnement en produits dopants sont aujourd'hui mieux identifiées ; elles sont constituées, pour l'essentiel, par des professionnels, disposant de laboratoires de recherche et de fabrication ainsi que de circuits de distribution de produits dopants, qui développent parfois cette activité parallèlement à un trafic de drogue ; il est, en revanche, plus difficile d'identifier les personnes qui, dans l'entourage des sportifs ou au sein de l'encadrement sportif, fournissent aux athlètes des produits dopants ;

- la controverse relative à la fiabilité des contrôles relatifs à l'absorption de nandrolone n'est pas toujours fondée sur une analyse scientifique rigoureuse ni sur des données objectives ; le règlement du CIO offre des garanties

importantes en définissant un taux minimal en dessous duquel la présence de nandrolone est considérée comme normale et en imposant la détection de deux types de métabolites ; il est toutefois nécessaire de répondre aux doutes exprimés par l'opinion publique, le mouvement sportif ou les sportifs eux-mêmes ; dans cette perspective, il est souhaitable de mieux garantir les droits de la défense, ce qui pourrait éventuellement conduire à la création d'un deuxième laboratoire de contrôle assermenté par le CIO ; l'institution, au sein du conseil de prévention et de lutte contre le dopage d'une cellule susceptible de donner des réponses scientifiques aux interrogations suscitées par ces contrôles contribuera aussi à clarifier ces questions ;

- une grille de sanctions permettant d'harmoniser l'échelle des sanctions entre les différentes fédérations, mais également entre les différents pays, est à l'étude en concertation avec le CIO ;

- la régulation des relations entre le sport et l'argent sera au cœur du projet de réforme de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ; la brièveté des carrières sportives, l'importance des rémunérations financières que peuvent percevoir certains sportifs d'élite constituent des incitations au dopage ; il faut donc traiter cette question de façon globale, prendre en compte la carrière des sportifs dans son ensemble et, plus généralement, repenser les modalités de financement, public ou privé, des clubs sportifs ; il faut en particulier s'interroger sur l'opportunité d'autoriser ou non les clubs sportifs à être cotés en bourse -ce qui ouvrirait la voie à de nombreuses dérives- mais également sur les modalités et les finalités des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

- parallèlement au renforcement de la politique de lutte contre le dopage en France, le ministère de la jeunesse et des sports souhaite renforcer la coordination des politiques menées par les différents pays de l'Union européenne dans ce domaine ;

- la mise en place du conseil de prévention et de lutte contre le dopage, le développement de la politique de prévention et la création d'un deuxième laboratoire exigeront des mesures nouvelles dans le budget du ministère de la jeunesse et des sports pour 1999, car la faiblesse structurelle du budget de la jeunesse et des sports ne permettra pas un redéploiement des crédits ;

- il est nécessaire de maintenir en vigueur les dispositions de la loi de 1989 relatives aux animaux pour ne pas créer de vide juridique.

Au cours de la même réunion, **M. Adrien Gouteyron, président**, a exposé à la commission qu'il avait déposé, avec M. Pierre Laffitte, un amendement n° 49 au **projet de loi n° 373 (1997-1998) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier**, qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les fonctionnaires du service public de la recherche peuvent participer à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Il a souligné que l'amendement reprenait une proposition de loi déposée par M. Pierre Laffitte, qu'il avait été chargé de rapporter au nom de la commission et qui s'inspirait d'un texte présenté par le précédent Gouvernement dans le cadre d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF) devenu caduc à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

M. Adrien Gouteyron, président, a estimé qu'il serait utile de saisir l'occasion qu'offrait l'examen par le Sénat d'un nouveau projet de loi portant DDOEF pour faire adopter par voie d'amendement ce dispositif, et il a proposé que cet amendement soit défendu par ses auteurs au nom de la commission.

Il a souligné que le texte de l'amendement rejoignait les conclusions du rapport de mission sur l'innovation et la technologie de M. Henri Guillaume, ce dernier ayant en effet souhaité qu'une disposition législative soit rapide-

ment adoptée afin de clarifier la situation statutaire des chercheurs sur ce point.

Il a indiqué qu'il proposait, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts entre le fonctionnaire et le service public dont il relève, d'insérer deux articles nouveaux dans la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique : le premier précise les modalités selon lesquelles un fonctionnaire peut être autorisé à participer, en qualité d'associé, à la création d'une entreprise de valorisation et placé, à cette fin, en position de mise à disposition ou de détachement pour une durée de 5 ans au maximum ; le second détermine les conditions dans lesquelles un fonctionnaire, en dehors du cas où il participe à la création d'une entreprise de valorisation, peut être autorisé à apporter son concours scientifique à une telle entreprise et, éventuellement, à prendre une participation dans son capital.

M. Ivan Renar a émis, compte tenu de l'importance du sujet, une réserve sur l'opportunité d'introduire cette disposition dans une loi "fourre-tout", sa présentation dans un projet de loi spécifique lui semblant préférable. Il a indiqué que, pour cette raison, il s'abstiendrait lors du vote sur l'amendement.

Approuvant ces propos, **M. Franck Sérusclat** a souhaité savoir si les grands organismes de recherche avaient été consultés.

En réponse à ces interventions, **M. Adrien Gouteyron, président**, a souligné l'intérêt d'adopter rapidement un dispositif qui fait l'objet d'un large consensus et qui peut contribuer de manière importante à la valorisation de la recherche et à la création d'emplois. Il a rappelé que ce dispositif s'inspirait très étroitement de celui souhaité par M. Henri Guillaume qui avait, à l'occasion de sa mission, entendu l'ensemble des organismes de recherche.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé que **l'amendement n° 49 serait défendu par ses auteurs**

au nom de la commission, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen s'abstenant.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 5 mai 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'examen du rapport d'information de M. Gérard Larcher sur la gestion des espaces périurbains.

Après avoir indiqué que sa réflexion s'inscrivait dans le droit fil des travaux du Sénat sur l'aménagement du territoire, le rapporteur a rappelé que lors de l'examen du Pacte de relance pour la ville, on n'avait pas attribué à l'agriculture située au voisinage des villes des aides analogues à celles allouées aux entreprises installées dans les zones urbaines sensibles (allègements fiscaux et sociaux), alors même que le maintien d'activités agricoles se traduisait par de nombreux conflits d'usage.

Il a observé que les espaces périurbains situés à la "lisière" entre l'espace urbain et les zones rurales occupaient 11 % du territoire, abritaient 15 % de la population (9 millions d'habitants), et que l'agriculture couvrait encore la moitié de leur surface.

Tout en soulignant la diversité des types d'agriculture (vigne, céréales, fruits et légumes et parfois encore élevage) en zone périurbaine, il a noté qu'on assistait à une réduction progressive des surfaces exploitées et à l'apparition de friches.

Il a relevé que la population résidant dans les espaces périurbains avait fortement augmenté, absorbant 50 % de la croissance démographique du pays depuis 1970 et qu'elle était sociologiquement variée, comprenant aussi bien de jeunes couples propriétaires d'une maison individuelle que des habitants de "grands ensembles" appartenant aux quartiers en difficulté.

Evoquant les tensions humaines qui se font jour dans les espaces périurbanisés, il a insisté sur l'ignorance mutuelle qui caractérise souvent les rapports entre agri-

culteurs et “néoruraux”, lesquels considèrent la “campagne” plus comme un “paysage” que comme le support d’une activité économique.

Il a ajouté que les espaces périurbains avaient accueilli, au cours des trente dernières années, la majeure partie des activités économiques nouvelles (centres commerciaux, garages, hôtels bon marché), repoussées peu à peu hors des centre-villes par la hausse du prix du foncier.

S’agissant des tensions paysagères, le rapporteur a évoqué le “chemin de croix de la laideur” que connaissent les entrées de ville, avant de souligner l’incidence négative d’un droit de l’urbanisme systématiquement instable (révision trop fréquente des plans d’occupation des sols et des schémas directeurs) et de l’utilisation de procédures inspirées par une “philosophie de l’urbanisation”, telles que les opérations d’aménagement.

Tout en observant que la création de certains parcs naturels régionaux (PNR) périurbains (Haute Vallée de Chevreuse, Parc du Vexin) s’expliquait en partie par la volonté de faire barrage à l’avancée de la ville, il n’a pas jugé souhaitable d’encourager leur multiplication, afin de ne pas dévaluer le “label PNR”, qui a fait ses preuves pour favoriser le développement économique et protéger l’environnement.

Abordant la question du financement de la politique foncière, le rapporteur a souligné la réduction parallèle des crédits consacrés à la politique d’aménagement du territoire et de ceux destinés à la politique foncière de l’Etat (divisés par 10 entre 1974 et 1995).

Il a appelé de ses vœux la création d’un nouveau label, “les terroirs urbains et paysagers”, qui associerait de façon concertée et contractuelle, l’Etat et les collectivités locales -signataires d’une charte incluant des objectifs de développement agricole- et mobiliserait des financements croisés.

En matière d’urbanisme, il a recommandé l’élaboration de nouvelles directives territoriales d’aménagement (DTA) et de schémas directeurs cantonaux.

Il a indiqué qu'aux Pays-Bas et au Danemark le produit de la taxation de ces plus-values finançait des mesures favorisant l'installation de jeunes agriculteurs et l'entretien des paysages périurbains.

S'agissant des politiques foncières des collectivités locales, il a souligné qu'une nette tendance à la surévaluation foncière, notamment dans le cadre des procédures d'expropriation, pénalisait fortement le maintien d'une activité agricole ou la mise en valeur par les collectivités d'espaces naturels ou protégés.

S'agissant de l'agriculture périurbaine, il a préconisé un renforcement du rôle des SAFER dans la lutte contre les friches et il a jugé souhaitable d'engager une réflexion sur les modalités de taxation des profits tirés de la vente d'un terrain agricole devenu urbanisable.

Il a considéré que pour conforter la vocation économique des exploitations agricoles dans les zones périurbaines, il fallait adopter des mesures spécifiques inspirées de celles mises en place pour l'agriculture de montagne en matière de droits à produire, proposer la reconnaissance d'un label de proximité sur les produits et encourager l'expérimentation de plans de développement durable.

Soulignant tout l'intérêt qu'il y avait à ce que l'agriculture périurbaine se tourne vers les espaces urbanisés, il a noté que les fonds issus de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) pourraient financer l'ouverture du parcellaire par la création de cheminements le long des espaces cultivés.

Il a réaffirmé que l'espace périurbain appartenait pleinement et à l'espace rural et à la ville, et souhaité que l'on exploite cette caractéristique pour requalifier ces espaces et réconcilier les populations avec leur territoire.

Au terme de cette présentation, **M. Jean François-Poncet, président**, est intervenu pour souligner l'importance, en termes d'aménagement du territoire, du sujet traité et pour observer que la réalité des espaces périurbains concernait désormais tout le territoire national.

Répondant à **M. François Gerbaud** qui s'inquiétait du sort réservé à l'espace rural, en évoquant la perspective d'une modification de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a souligné que la reconnaissance d'une vocation particulière des espaces périurbains s'inscrivait pleinement dans la politique d'aménagement du territoire et mettait fin à une opposition stérile et destructrice entre les villes et les campagnes.

M. Pierre Hérisson s'est déclaré favorable aux propositions du rapporteur et a rappelé l'impact très positif des PNR en matière de développement économique. Faisant valoir que la formule des PNR ne devait pas être utilisée sans discernement, il a précisé qu'en zone de montagne, ceux-ci pouvaient constituer une réponse appropriée, moins de 10 % de ce territoire spécifique étant urbanisable.

Lui répondant, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a souligné que la notion de terroirs urbains et paysagers reprenait les éléments-clés de la réussite des PNR : un consensus local concrétisé par une charte, et un engagement de l'Etat exprimé par la délivrance d'un label.

Répondant à **M. Jean-Paul Emorine**, qui s'interrogeait sur la nécessité d'octroyer des droits à produire spécifiques dans les zones périurbaines, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a cité une enquête de la chambre d'agriculture et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Loire-Atlantique, qui conclut à la nécessité de protéger les droits à produire -et notamment les quotas laitiers dans ces zones-, afin d'assurer la pérennité agricole.

A **M. Philippe François** qui lui faisait part de son accord sur le principe d'une expérimentation d'un terroir urbain et paysager dans le secteur des boucles de la Marne et de l'Ourcq, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a indiqué qu'il s'agissait, en l'espèce, d'apporter une réponse

spécifique et novatrice aux demandes des collectivités locales.

Après l'intervention de **M. Gérard César**, qui souhaitait qu'une suite concrète puisse être donnée aux propositions du rapporteur, **MM. Jean François-Poncet, président, et Gérard Larcher, rapporteur**, ont fait valoir que l'examen du projet de loi à venir sur l'aménagement du territoire offrirait une première occasion d'inscrire dans le droit ces propositions.

Enfin, la commission a **autorisé la publication du rapport d'information sur la gestion des espaces périurbains.**

Mercredi 6 mai 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a, tout d'abord, procédé à la **nomination**, à titre officieux, de **M. Gérard Braun** en qualité de **rapporteur pour avis** sur le **projet de loi n° 780 (AN)** d'orientation relatif à la **lutte contre les exclusions.**

Puis, la commission a entendu la **communication** de **M. Michel Souplet** sur la **proposition de résolution n° 333 (1997-1998)** de M. Jacques Genton, sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil** instaurant un mécanisme d'intervention de la Commission pour l'**élimination** de certaines **entraves aux échanges** (n° E 989).

M. Michel Souplet, rapporteur, a indiqué qu'au début du mois de mars dernier, M. Jacques Genton avait déposé une proposition de résolution demandant au Gouvernement de s'opposer à l'adoption d'une proposition de règlement du Conseil des ministres européen ayant pour but de mettre fin à certaines atteintes au principe de libre circulation des marchandises sur le territoire de la Communauté, résultant par exemple d'un conflit social se déroulant sur le territoire d'un Etat membre.

Il a précisé que, dans sa rédaction initiale, cette proposition de règlement aurait permis à la Commission euro-

péenne de contraindre un Etat membre à agir, c'est-à-dire éventuellement à recourir à la force publique, en cas de conflit social ayant pour effet de perturber la libre circulation des marchandises et, par là même, de causer un préjudice à certains opérateurs économiques.

M. Michel Souplet, rapporteur, a souligné qu'en vertu du mécanisme d'intervention initialement prévu, la Commission aurait pu, en cas de problème de cette nature, imposer à un Etat membre de prendre des mesures nécessaires et proportionnées pour mettre fin à cette entrave à la libre circulation des marchandises, dans un délai fixé par elle. Elle aurait pu, en outre, engager immédiatement la phase précontentieuse de la procédure en constatation de manquement, puis, le cas échéant, saisir la Cour de Justice, au cas où l'Etat membre concerné ne se serait pas conformé à la décision et au délai fixé.

M. Michel Souplet, rapporteur, a exposé que, dans sa proposition de résolution, M. Jacques Genton s'était opposé, à juste titre, à un tel dispositif, pour différentes raisons. Celles-ci tiennent surtout au fait que la Commission européenne se serait ainsi arrogé une compétence nouvelle, sans fondement juridique l'y autorisant et qu'en vertu de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, les Etats membres restent seuls compétents pour maintenir l'ordre public et sauvegarder la sécurité intérieure.

M. Michel Souplet, rapporteur, a conclu que dans sa rédaction initiale, la proposition de règlement ne pouvait donc être approuvée. Il s'est cependant félicité de l'évolution du dossier depuis le début du mois de mars dernier, dans un sens tout à fait favorable à la France et tenant compte de ses propositions.

C'est ainsi -a poursuivi le rapporteur- que, dans sa nouvelle rédaction, la proposition de règlement ne comporte plus qu'une simple obligation d'information entre Etats membres sur les éventuelles entraves aux échanges, les Etats devant, en outre, informer la Commission des

mesures prises pour remédier à ces entraves. Serait, par ailleurs, reconnu le fait que le maintien de l'ordre et de la sécurité publique relève de la compétence des Etats membres. Enfin, le texte ne comporte plus de risque d'atteinte au droit de grève, dans les pays qui reconnaissent ce dernier.

M. Michel Souplet, rapporteur, a indiqué que cette proposition de règlement du Conseil devrait être adoptée par le Conseil des ministres, dans le courant du mois de mai, dans des conditions satisfaisantes pour la France.

Il en a conclu que le Sénat n'avait plus de raison d'intervenir et il a proposé, en plein accord avec le président Jacques Genton, que la commission ne poursuive pas plus avant l'examen de la proposition de résolution que celui-ci avait déposée.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport de **M. Jean-Pierre Raffarin**, sur :

- la **proposition de loi n° 375** (1997-1998), adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, tendant à la détermination des **conditions juridiques** de l'exercice de la **profession d'artisan boulanger** ;

- la **proposition de loi n° 321** (1997-1998) de **M. Jean-Pierre Raffarin** et plusieurs de ses collègues, pour la défense et la valorisation de la **profession d'artisan boulanger-pâtissier** ;

- la **proposition de loi n° 350** (1997-1998) de **MM. Joseph Ostermann** et **Francis Grignon**, relative à la **qualité d'artisan boulanger**.

Après avoir rappelé le rôle économique et social important, dans notre pays, de la boulangerie, **M. Jean-Pierre Raffarin, rapporteur**, a souligné que la valeur de l'artisanat français reposait à la fois sur la qualité de sa production et de la qualification de ses professionnels. Il a fait valoir l'intérêt de ce type d'activité au regard des préoccupations d'aménagement du territoire.

Evoquant les changements importants qu'avait connus ce secteur, il a regretté que la multiplication des dépôts ventes et le développement de la vente de pains fabriqués à partir de pâtes surgelées d'origine industrielle tendent à entretenir la confusion dans l'esprit du public, l'appellation de boulanger étant utilisée quel que soit le mode de fabrication du produit offert. Il a estimé nécessaire, à un moment où les consommateurs recherchent, en matière alimentaire, de plus en plus l'authenticité, de mieux identifier et de mieux préserver la spécificité de la profession de boulanger, qui constitue, en quelque sorte, la vitrine de l'artisanat français.

Il a rappelé les quatre étapes caractéristiques de la préparation du pain et il a regretté la confusion, trop souvent commise, entre le pain chaud et le pain frais.

Il a indiqué que trois mesures lui semblaient nécessaires pour assurer la pérennité de cet artisanat : la protection de l'appellation de boulanger, des dispositions interdisant les prix anormalement bas et des règles applicables à tous sur le repos hebdomadaire.

Après avoir fait référence à la réforme de 1996, il a rappelé que le Conseil d'Etat avait, par un arrêt du 29 décembre 1997, annulé l'arrêté du 12 septembre 1995 réglementant l'appellation et l'enseigne de boulangerie. Il a ensuite constaté que la dissolution de l'Assemblée nationale avait empêché l'adoption d'un texte donnant un fondement législatif à l'arrêté du 12 septembre 1995.

M. Jean-Pierre Raffarin, rapporteur, a souhaité que la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale permette au Sénat de pouvoir préserver à nouveau l'appellation de boulanger. Il a associé à l'examen de ce texte la proposition de loi de MM. Joseph Ostermann et Francis Grignon et celle qu'il avait lui-même déposée avec plusieurs de ses collègues.

Il a précisé que le dispositif adopté par l'Assemblée nationale était composé d'un article unique tendant à insérer une section X dans le chapitre premier relatif aux pra-

tiques commerciales du titre II du livre premier du code de la consommation, cette section étant composée de trois articles :

– l'article L.121-80, qui établit une protection de l'appellation de boulanger et de l'enseigne commerciale de boulangerie et qui en encadre l'utilisation commerciale ;

– l'article L.121-81, qui étend la protection de l'appellation de boulanger et de l'enseigne de boulangerie à la vente du pain de façon itinérante par un professionnel ;

– l'article L.121-83, qui prévoit un dispositif de recherche et de constatation des infractions ainsi que des mécanismes de sanctions pénales.

M. Jean-Pierre Raffarin, rapporteur, a ensuite présenté succinctement le contenu des propositions de loi n°s 321 (1997-1998) et 350 (1997-1998).

Après avoir approuvé le texte adopté par l'Assemblée nationale en soulignant que celui-ci reprenait, d'ailleurs, les termes de l'arrêté du 12 décembre 1995, il a souhaité le compléter par des dispositions sur la fermeture obligatoire hebdomadaire pour tous les points de vente de pain, et par une reconnaissance de la possibilité, pour un artisan, de bénéficier de la protection de l'appellation de boulanger lorsque le pain était vendu dans les établissements secondaires de son entreprise.

Un débat auquel ont participé **MM. Jean François-Poncet, président, Dominique Braye, Jean-Marc Pastor, Louis Moinard et Charles Revet** a permis un large échange de vues.

A l'article unique (protection de l'appellation), la commission a adopté un amendement tendant à élargir la protection de l'appellation aux boulangers disposant au maximum de deux établissements secondaires.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article unique visant à rappeler les règles de fermeture obligatoire hebdomadaire pour tous les points de vente de pain.

La commission a approuvé, **ainsi amendée, la proposition de loi n° 375** (1997-1998) adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la détermination des **conditions juridiques** de l'exercice de la **profession d'artisan boulanger**.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 6 mai 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs**. Elle a désigné :

- **M. André Boyer** comme rapporteur sur le **projet de loi n° 399 (1997-1998) autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération** entre la République française et la **république de Géorgie**,

- **M. Daniel Goulet** comme rapporteur sur le **projet de loi n° 424 (1997-1998) autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**, et sur la **proposition de loi n° 410 (1997-1998)**, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à l'élimination des mines antipersonnel.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. André Dulait sur le projet de loi n° 349 (1997-1998) autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la république d'Azerbaïdjan**.

M. André Dulait a tout d'abord présenté la situation en Azerbaïdjan après six années d'indépendance. Il a évoqué les difficultés de la transition économique postsoviétique dans cette république qui était, a-t-il rappelé, le premier producteur mondial de pétrole à la fin du XIX^e siècle. La découverte d'importantes réserves « off shore » de pétrole sur la mer Caspienne constitue aujourd'hui, à l'évidence, un très important atout sur le plan économique. **M. André Dulait** a, à cet égard, présenté les difficultés liées à la définition du tracé des oléoducs qui assureront le raccordement du pétrole de la mer Caspienne aux zones de consommation. Le rapporteur a également mentionné le

problème que constitue la vétusté des plates-formes d'extraction héritées de la période soviétique. Quant à la culture du coton, **M. André Dulait** a estimé que sa modernisation pouvait offrir des perspectives non négligeables à l'exportation.

Néanmoins, a poursuivi **M. André Dulait**, l'avenir de l'Azerbaïdjan est étroitement lié au conflit du Nagorny-Karabakh, dont l'issue reste très incertaine, compte tenu du probable durcissement de la position de l'Arménie que l'on peut attendre du Président de la République tout récemment élu.

Puis le rapporteur a commenté l'évolution des relations de l'Azerbaïdjan avec la Turquie et le rapprochement diplomatique effectué, après le départ du Président Eltchibey, avec l'Iran.

M. André Dulait a alors abordé le contenu du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la France et l'Azerbaïdjan, très comparable, a-t-il souligné, aux autres traités d'amitié qui lient la France aux pays issus de la disparition de l'URSS. Il a commenté les clauses renvoyant à l'organisation de rencontres et de consultations régulières entre la France et l'Azerbaïdjan, ainsi que les stipulations se référant à l'Europe -qu'il s'agisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui joue un rôle, à travers le « groupe de Minsk », dans le traitement du conflit du Nagorny-Karabakh, ou de l'Union européenne, très engagée, à travers le programme TACIS, dans la transition économique de l'Azerbaïdjan. Puis le rapporteur a évoqué les différents secteurs ouverts à la coopération bilatérale, mentionnant notamment le dynamisme des échanges interparlementaires organisés dans le cadre des deux groupes d'amitié français, et il a souligné l'importance de la coopération linguistique avec l'Azerbaïdjan.

A l'issue de cet exposé, **M. Pierre Biarnès** a insisté sur le rôle essentiel de la Russie dans le conflit du Nagorny-Karabakh, et sur l'importance stratégique que

revêt, pour Moscou, la question du tracé des oléoducs. **M. André Dulait** a, à cet égard, rappelé le soutien militaire apporté par la Russie à l'Arménie dans le cadre du conflit du Nagorny-Karabakh, soulignant l'importance de la Transcaucasie dans la politique étrangère russe. Puis **M. Hubert Durand-Chastel** a relevé la présence, en Azerbaïdjan, de nombreux cadres francophones formés lors de l'expansion soviétique en Afrique, et qui peuvent aujourd'hui contribuer au rayonnement du français en Azerbaïdjan.

M. Xavier de Villepin, président, ayant rappelé les explications apportées par l'ancien président Ter Petrossian sur la position de l'Arménie dans le conflit du Nagorny-Karabakh, **M. André Dulait** a insisté sur l'ampleur des défaites infligées aux troupes azerbaïdjanaises au profit des forces arméniennes.

M. Xavier de Villepin, président, a alors mentionné le rôle des sociétés pétrolières françaises dans l'exploitation à venir du pétrole de la mer Caspienne. A cet égard, **M. André Dulait** a, à la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, commenté le débat en cours sur le statut juridique de la Caspienne, qui détermine la répartition des ressources pétrolières entre les pays riverains, et qui rejoint, a souligné le rapporteur, les débats sur le tracé des oléoducs.

Puis la commission a, suivant les conclusions du rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné le rapport de **M. Bertrand Delanoë sur le projet de loi n° 348** (1997-1998) autorisant l'**approbation** de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la **République tunisienne** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** (ensemble un échange de lettres).

M. Bertrand Delanoë a d'abord rappelé le contexte économique et politique dans lequel intervient l'accord franco-tunisien du 20 octobre 1997. Celui-ci s'inscrit, a

souligné le rapporteur, dans la dynamique économique créée par l'accord d'association conclu entre la Tunisie et l'Union européenne en juillet 1995 et entré en vigueur en mars 1998. A cet égard, **M. Bertrand Delanoë** a relevé les défis opposés par l'accord d'association euro-tunisien tant à la Tunisie qu'à la France. En effet, si la Tunisie est aujourd'hui, a poursuivi le rapporteur, contrainte de procéder, face à une concurrence internationale croissante sur le marché européen, à la mise à niveau de son appareil productif, la France doit faire l'effort de recentrer sa coopération avec la Tunisie sur des actions complétant les interventions européennes, et doit participer à la modernisation de l'appareil productif tunisien par le développement de ses investissements en Tunisie. Or, a poursuivi **M. Bertrand Delanoë**, la restructuration du secteur manufacturier tunisien passe désormais, pour l'essentiel, par l'instauration de relations de partenariat intéressant surtout des PME françaises.

Selon **M. Bertrand Delanoë**, les perspectives d'apurement des contentieux franco-tunisiens relatifs aux biens immobiliers détenus en Tunisie, souvent avant l'indépendance, par des ressortissants français, devraient susciter un climat favorable à l'implantation accrue d'entreprises françaises sur le marché tunisien. Le rapporteur a commenté les progrès effectués par les autorités tunisiennes, depuis la visite d'Etat du Président Ben Ali en France, en octobre 1997, sur ce dossier particulièrement sensible. Il a, à cet égard, souligné l'intérêt que présente la suppression de la très complexe procédure à laquelle étaient subordonnées les ventes des biens immobiliers détenus avant l'indépendance. Il s'est également félicité que l'accord sur l'encouragement et la protection des investissements garantisse la liberté de transfert du produit de la cession d'un investissement.

Poursuivant son commentaire du contenu de l'accord franco-tunisien du 20 octobre 1997, **M. Bertrand Delanoë** a relevé la conformité de cet accord aux autres accords de même objet auxquels la France est partie, qu'il

s'agisse de la définition des investissements concernés ou des obligations souscrites par les parties. Il a insisté sur la clause garantissant aux investisseurs français le même traitement que les investisseurs tunisiens, qui met un terme au statut particulier des Français au regard de la possession d'un bien immobilier en Tunisie. Il a également relevé que l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements portait sur les investissements « existants » à la date d'entrée en vigueur dudit accord, ce qui inclut les biens acquis avant l'indépendance, conformément à la demande de la partie française.

M. Bertrand Delanoë a en conséquence souligné l'intérêt que présente l'accord franco-tunisien du 20 octobre 1997 dont l'application devra, selon lui, être suivie avec vigilance et optimisme de la part de la France, et qui permettra aux investisseurs français de bénéficier d'indispensables garanties sur un marché offrant aujourd'hui des perspectives de rentabilité certaines.

Après l'intervention du rapporteur, **Mme Paulette Brisepierre** a rappelé les similitudes entre la situation des propriétaires français de biens acquis avant l'indépendance en Tunisie et au Maroc, et les solutions apportées par les accords de protection des investissements signés récemment par la France avec ces deux pays. Elle a évoqué la « reconversion intellectuelle » qui devait, selon elle, être effectuée au Maroc et en Tunisie pour faire entrer dans les mœurs l'idée que ces biens bénéficient de protections juridiques, même si, a-t-elle souligné, la bonne volonté des autorités marocaines et tunisiennes ne fait aucun doute.

M. Xavier de Villepin, président, revenant sur la vigilance et l'optimisme qui doit accompagner la mise en œuvre effective de l'accord franco-tunisien, est revenu sur l'importance de la présence de PME françaises sur le marché tunisien pour la modernisation de l'appareil productif de la Tunisie. Evoquant la récente visite d'une délégation de la commission au Centre français du commerce extérieur (CFCE), il a rappelé l'intérêt que présentent les tra-

vaux de cet organisme pour mieux faire connaître les possibilités offertes par les marchés étrangers.

Puis la commission a, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a alors procédé à l'**examen du rapport de M. Claude Estier** sur le **projet de loi n° 398 (1997-1998)** autorisant l'**approbation de l'accord** entre le gouvernement de la **République française** et le gouvernement de la **Fédération de Russie** relatif à la **coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques** (ensemble une annexe).

M. Claude Estier a tout d'abord rappelé les origines historiques de la coopération spatiale franco-soviétique, liées en particulier au souci du général de Gaulle d'instaurer une politique spatiale autonome. Il a commenté l'intérêt qu'a présenté cette coopération, qu'il a qualifiée d'exemplaire, pour la communauté scientifique française, évoquant successivement la participation au programme lunaire soviétique, aux recherches de l'URSS sur Vénus et la comète de Halley et, depuis le début des années 1980, à des vols habités à bord de la station Mir.

M. Claude Estier a rappelé que le potentiel scientifique de l'URSS avait contribué au rayonnement international de la communauté scientifique française dans des domaines comme l'astronomie, la physiologie cardio-vasculaire ou, plus généralement, dans celui des sciences du vivant.

Commentant ensuite le contenu de l'accord franco-russe du 26 novembre 1996, **M. Claude Estier** a souligné la priorité dont font désormais l'objet, au sein de la coopération spatiale franco-russe, les applications industrielles et commerciales aux dépens des activités de recherche dont la rentabilité ne saurait être envisagée à court terme. Liant cette évolution aux difficultés financières auxquelles est aujourd'hui confrontée la Russie, **M. Claude Estier** a mentionné les perspectives considérables ouvertes par la

coopération spatiale franco-russe dans les domaines des satellites de télécommunications, des lanceurs et de l'imagerie spatiale. Le rapporteur a insisté sur les enjeux commerciaux et industriels décisifs que revêtent les actions de coopération conduites dans ces différents secteurs par les entreprises françaises et russes. A cet égard, **M. Claude Estier** a déploré que la France n'ayant pas achevé sa procédure interne de ratification, la Russie s'abstienne d'appliquer le régime de franchise douanière et fiscale de l'accord du 26 novembre 1996, affectant ainsi la compétitivité des entreprises françaises concernées. Le rapporteur a donc conclu que la ratification de cet accord par la France revêtait désormais un caractère d'urgence, compte tenu de l'importance des intérêts commerciaux en jeu, et de la nécessité de montrer à la Russie le prix que notre pays attache à un aspect essentiel et exemplaire de la coopération bilatérale.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, est revenu sur l'incidence des difficultés actuelles de la Russie sur sa politique spatiale. **M. Claude Estier** a rappelé que celle-ci relevait désormais d'autorités civiles, ce qui met en lumière un renversement de perspectives par rapport à l'époque soviétique, durant laquelle l'importance stratégique du secteur de l'espace faisait de celui-ci un élément prioritaire au sein de l'économie soviétique.

Puis **MM. Xavier de Villepin, président, Claude Estier, rapporteur, et Pierre Biarnès** ont évoqué le retard pris par la France dans l'achèvement de ses procédures internes de ratification par rapport à la Russie.

M. Pierre Biarnès a commenté la dégradation du site de Baïkonour, situé au Kazakhstan et placé sous juridiction russe.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a enfin examiné, en deuxième lecture, **le rapport de M. Nicolas About sur le projet de loi**

n° 404 (1997-1998), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

Le rapporteur a souligné que le texte revenait devant le Sénat privé des modifications principales qu'il y avait apportées en première lecture. Si l'Assemblée nationale et le Sénat ont pu en effet constater leur accord sur le principe même de la création de la commission consultative destinée à faciliter, au profit d'une juridiction, la procédure de déclassification de documents sensibles, tout en respectant les impératifs essentiels de la défense nationale, les deux Assemblées divergeaient sur l'ampleur des compétences qui pouvaient être confiées à cette commission.

Le rapporteur a rappelé que le Sénat était soucieux de ne pas faire une loi de circonstance, mais bien de créer un instrument juridique crédible et de plein exercice, à même de permettre tant à la justice qu'à la représentation nationale, c'est-à-dire, en fait, au citoyen, de bénéficier d'une transparence accrue.

Il convenait tout d'abord, a estimé **M. Nicolas About**, d'élargir les compétences de la commission consultative du secret de la défense nationale aux demandes des commissions parlementaires. Deux raisons au moins plaident, a-t-il estimé, en faveur d'une telle disposition :

- la première raison résidait dans l'avis formulé par le Conseil d'Etat lui-même dans son rapport de 1995 et sur lequel s'appuyait l'exposé des motifs du projet de loi : le Conseil d'Etat n'avait, en effet, pas souhaité limiter a priori les compétences de la future commission aux seules procédures engagées devant les juridictions ;

- la seconde raison se fondait sur l'accroissement - modeste- des pouvoirs de contrôle du Parlement qui pourrait résulter de la possibilité ainsi donnée à une commission parlementaire de bénéficier de la procédure de saisine de la commission consultative ; loin de modifier l'équilibre

institutionnel actuel, un tel dispositif laisserait à l'autorité en charge de la classification toute latitude pour décider, in fine, de ce qu'il lui paraîtrait approprié de faire.

Le rapporteur a ensuite souligné le souci du Sénat de faire de la commission consultative une instance de plein exercice avec une présidence propre. L'Assemblée nationale, en deuxième lecture, n'avait en effet pas retenu la modification apportée par le Sénat tendant à permettre de doter d'une présidence spécifique la commission consultative du secret de la défense nationale. Selon **M. Nicolas About**, l'argument d'un souci d'économie de moyens résistait mal à l'examen : il eût, dans cette perspective, été préférable d'élargir les compétences de l'actuelle Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) à celles prévues pour la future commission consultative et ne créer aucune instance nouvelle ; à partir du moment où le choix était fait de créer une autorité administrative nouvelle, la logique tant administrative que juridique conduisait au contraire, a estimé le rapporteur, à lui donner une présidence autonome. Au surplus, si les compétences de chacune de ces deux autorités administratives indépendantes étaient certes voisines, en ce qu'elles avaient trait à des informations sensibles protégées par le secret de la défense nationale, elles étaient loin de se recouper totalement.

Puis le rapporteur a décrit les autres dispositions adoptées par le Sénat et que l'Assemblée nationale n'avait pas reprises :

- tout d'abord, l'institution d'une double procédure de déclassification destinée à limiter le recours à la procédure de saisine de la commission consultative aux seules demandes dont la difficulté le justifiait vraiment ; soucieux d'efficacité administrative, le Sénat avait en effet adopté une double procédure de déclassification de documents ou d'informations sensibles, permettant : soit une déclassification directe des informations demandées dans les cas les plus simples, soit une saisine obligatoire de la commission consultative dans les autres cas ;

- ensuite, s'agissant des critères de référence proposés à l'appréciation de la commission consultative pour la formulation de ses avis, le Sénat avait, a rappelé le rapporteur, apporté en première lecture deux modifications à cet article afin, d'une part, de remplacer l'expression, « missions du service public de la justice » par celle, plus précise, de « missions incombant à la juridiction » et, d'autre part, de faire explicitement référence aux « intérêts fondamentaux de la nation tels que définis à l'article 410-1 du code pénal ».

S'agissant enfin de la préservation des pouvoirs spécifiques d'investigation du président de la commission consultative, **M. Nicolas About** a proposé, comme en première lecture, de ne pas retenir le principe de l'assistance du président par un autre membre de la commission : reconnaître au seul président certaines compétences d'investigation et d'enquête se justifiait en effet pleinement, a-t-il estimé, au regard du domaine particulièrement sensible dans lequel il aurait à exercer ses compétences. En revanche, le rapporteur a proposé que le président puisse, le cas échéant, non pas être « assisté », mais « suppléé » par un vice-président qu'il reviendrait à la commission de désigner, dans le cadre de dispositions ad hoc de son règlement intérieur.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Bertrand Delanoë** a regretté que le Sénat et l'Assemblée nationale n'aient pu se rapprocher -à quelques exceptions près- sur un texte qui constitue un progrès du droit. Il avait donc, à titre personnel, les mêmes accords et les mêmes désaccords à l'égard des amendements proposés par le rapporteur, et qui tendent, pour l'essentiel, à revenir au texte précédemment adopté par le Sénat.

La commission a ensuite adopté les amendements présentés par le rapporteur et tendant :

- à étendre le bénéfice de la procédure de saisine de la commission consultative à une commission parlementaire (article premier, et, par coordination, articles 4, 7 et 8) ;

- à supprimer le principe de la présidence commune de droit à la CNCIS et à la future commission consultative (article 2) ;

- à préserver la possibilité d'une procédure directe de déclassification par l'autorité responsable (article 4) ;

- à prévoir une éventuelle suppléance du président de la commission consultative dans ses missions d'investigation (article 5) ;

- à reprendre la formule « mission incombant à la juridiction » de préférence à celle de « mission du service public de la justice » (article 7) ;

- et à reprendre la référence à l'article 410-1 du code pénal sur les « intérêts fondamentaux de la nation » dans les critères d'élaboration de l'avis de la commission consultative (article 7).

La commission a alors **approuvé l'ensemble du projet de loi** ainsi modifié.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 6 mai 1998 - Présidence de M. Jacques Bimbenet, vice-président, puis de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à des **auditions sur le projet de loi d'orientation n° 780 (AN) relatif à la lutte contre les exclusions.**

Elle a tout d'abord entendu **M. Georges Mercadal, délégué général de l'Union nationale fédérale des organismes d'habitations à loyer modéré (UNFOHLM), accompagné de Mme Dominique Dujols, directeur des affaires sociales.**

M. Georges Mercadal a précisé que le projet de loi traduisait législativement le contenu du protocole d'accord conclu entre l'Etat et l'UNFOHLM le 17 décembre 1997 tout en rappelant que, pour une large part, les discussions avaient eu lieu lors de la préparation du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale déposé par le précédent Gouvernement.

Il a rappelé que le protocole prévoyait l'existence, dans chaque département, d'un contrat d'objectif entre l'Etat et les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) comportant un objectif quantitatif, révisé annuellement, d'attribution de logements à des ménages cumulant des handicaps économiques et sociaux d'accès au logement, au sens du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Il a indiqué que ce dispositif était transposé dans l'accord collectif départemental prévu à l'article L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation introduit par l'article 33 du projet de loi.

Il a mis l'accent sur la nouveauté que constituait, dans le protocole d'accord, l'engagement collectif des organismes d'HLM pour améliorer l'accès au logement social de ménages cumulant des handicaps économiques et sociaux.

Il a indiqué que l'autre innovation consistait à mettre en place un système de numéro d'enregistrement unique des demandes qui garantirait la transparence des attributions. Il a précisé que ce dispositif serait assuré par un serveur télématique, rapide, simple et efficace, géré conjointement par l'Etat et le préfet.

Enfin, il a souligné que les accords collectifs prévoyaient l'amélioration de l'information statistique locale que les organismes d'HLM s'engageaient à fournir à l'administration sur l'occupation sociale du patrimoine, la demande et les attributions de logements sociaux.

Il a précisé que le projet de loi avait prévu, au-delà du protocole d'accord, un mécanisme de sanctions qui lui a semblé "correctement proportionné", ainsi qu'une commission de médiation.

Il s'est inquiété que cette commission ne débouche sur la création d'un circuit spécifique d'attribution des logements sociaux qui remette en question la commission locale d'attribution. Il a considéré toutefois que la composition de la commission de médiation, ainsi que son rôle consultatif étaient de nature à dissiper certaines inquiétudes.

Puis, **M. Georges Mercadal** a émis diverses observations sur le projet de loi.

S'agissant du projet d'article L. 441 du code de la construction et de l'habitation, il a regretté qu'il ne soit pas rappelé, de manière expresse, que les organismes d'HLM étaient "responsables" des attributions de logements sociaux, afin d'éviter d'affaiblir le rôle des commissions locales d'attribution.

Il a précisé qu'une disposition avait été prévue en ce sens dans le projet de texte soumis au Conseil d'Etat mais que ce dernier avait souhaité son retrait pour des raisons de cohérence au sein dudit code.

Concernant le projet d'article L. 441-1-2 dudit code, il a considéré que l'engagement annuel quantifié d'attribu-

tion de logements devait expressément concerner les ménages les plus défavorisés, à la fois sur le plan économique et social, en soulignant que si l'effort n'était pas concentré sur cette catégorie de ménages, les cas les plus difficiles ne pourraient toujours pas accéder aux logements HLM.

Il a estimé que la formule du protocole d'accord visant les ménages "cumulant des handicaps économiques et sociaux", était satisfaisante tout en permettant de conserver une certaine souplesse dans l'application des textes.

S'agissant du projet d'article L. 441-1-4 du code de la construction et de l'habitation, il a souhaité que le législateur donne une définition plus précise de la notion de bassin d'habitat.

Pour sa part, il a estimé que le bassin d'habitat était la zone sur laquelle il était possible de faire jouer le principe de mixité sociale lors de l'attribution de logements locatifs sociaux afin d'éviter l'accumulation des difficultés dans certaines zones spécifiques.

Evoquant le projet d'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation prévoyant que la conférence intercommunale du logement (CIL) élaborait une charte fixant des objectifs quantifiés annuels d'attribution des logements sociaux sur des zones comprises à l'intérieur du bassin d'habitat, il a rappelé que celui-ci n'était pas inclus dans le projet de rédaction issu des négociations entre l'Etat et l'UNFOHLM.

Il a souhaité que la charte fixe "des objectifs généraux de peuplement" du parc social dans le bassin d'habitat et qu'elle devienne ainsi un instrument complémentaire de l'accord collectif départemental.

Par ailleurs, il a émis des réserves sur le principe de l'adoption de la charte à la majorité des membres de la CIL dans la mesure où cette instance comprend à la fois des élus locaux et des représentants d'organismes et d'associations non élus.

Il a souhaité que l'adoption de la charte soit subordonnée à l'accord de deux collègues représentant respectivement les élus et les autres intervenants au sein de la CIL.

Concernant le projet d'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif à l'enregistrement départemental des demandes d'attribution de logements sociaux, il a considéré que le projet de loi devait prévoir que le maire, le préfet et l'organisme d'HLM étaient chacun habilités à délivrer le numéro d'enregistrement.

Concernant les dispositions spécifiques à la région d'Ile-de-France, **M. Georges Mercadal** en a approuvé l'esprit, tout en se demandant, à titre personnel, si les aspects contraignants du projet de loi n'étaient pas mieux adaptés d'une manière générale aux difficultés particulières de cette région qu'à l'ensemble du territoire français.

Il s'est interrogé sur la nécessité de renforcer l'autorité de l'Etat en matière d'attribution de logements sociaux dans la région d'Ile-de-France, compte tenu du faible développement de la notion d'intercommunalité dans cette région en matière d'habitat.

M. Bernard Seillier, rapporteur, s'est interrogé sur l'amointrissement de la marge de manœuvre de la commission d'attribution, sur le rôle du préfet en matière de détermination des bassins d'habitat, sur l'obligation de réaliser des places de parking dans les logements sociaux, sur la répartition des attributions décidées par le préfet en cas de manquement d'un organisme d'HLM aux obligations de l'accord départemental, et sur le coût du dispositif d'enregistrement départemental.

En réponse, **M. Georges Mercadal** a estimé que le rôle de la commission d'attribution serait mieux respecté si la définition des personnes défavorisées par l'accord départemental était rendue plus limitative, si les chartes intercommunales du logement ne fixaient que des objectifs généraux de peuplement et si la responsabilité des organismes d'HLM en matière d'attribution était réaffirmée au titre des principes généraux d'attribution.

Concernant la définition des bassins d'habitat, il a estimé que le préfet n'avait pas vocation à contrarier des initiatives intercommunales existantes.

Il s'est demandé si, en milieu rural, la notion de pays ne serait pas plus pertinente que celle de bassin d'habitat.

S'agissant de l'obligation de construire des places de stationnement, il a considéré que la solution retenue par la commission spéciale de l'Assemblée nationale consistant à maintenir, sauf dérogation locale, la construction de places de parking tout en permettant aux locataires de ne pas les louer, était particulièrement défavorable pour les organismes d'HLM. Il a souligné que si la puissance publique souhaitait maintenir l'obligation de construire des places de stationnement, elle devrait dédommager les organismes d'HLM en cas de non-location de ces places.

S'agissant du mécanisme de sanction prévu à l'article L. 441-1-3 du code de la construction et de l'habitation, **Mme Dominique Dujols** a constaté que le projet de loi préservait le principe d'une échelle de sanctions proportionnées à la nature des manquements commis par les organismes et que l'UNFOHLM était, dans l'ensemble, favorable à ce dispositif.

Elle a précisé que si un préfet procédait à des attributions de logements, celles-ci devraient intervenir soit sur les logements du contingent préfectoral, soit sur les logements non réservés par d'autres organismes.

Concernant le numéro d'enregistrement départemental, **M. Georges Mercadal** a indiqué que l'UNFOHLM était attachée au principe du financement d'un serveur télématique par département en précisant que le montant moyen de l'investissement devrait être de 200 000 francs par serveur pour les organismes d'HLM.

M. Jacques Bimbenet, président, s'est demandé comment seraient traitées les demandes d'attribution de logement déjà en stock.

M. Louis Souvet, rapporteur, s'est interrogé sur le caractère subjectif des critères mentionnés pour définir les publics prioritaires, la difficulté de circonscrire des bassins d'habitat cohérents. Il s'est demandé si la notion de pays serait pertinente et il a souligné le coût de la construction des places de parking en milieu urbain.

M. Serge Franchis a souligné la complexité du dispositif proposé en se demandant s'il était justifié dans les régions, autres que la région Ile-de-France, ne rencontrant pas de problèmes particuliers en matière d'attribution de logements sociaux. Il s'est interrogé sur la pérennité de l'accord conclu en décembre 1997 entre l'Etat et l'UNFOHLM.

M. Alain Vasselle a estimé que le projet de loi créait des droits nouveaux en faveur des locataires et qu'il imposait de nouveaux devoirs aux organismes d'HLM sans prévoir de nouveaux moyens financiers. Il a souhaité que les organismes d'HLM puissent recourir au bail à réhabilitation sur le parc privé. Il a souligné le coût financier des impayés de loyers par les locataires bénéficiant de logements du contingent préfectoral.

M. Guy Fischer a souligné la charge entraînée, sur la trésorerie des organismes d'HLM, par la construction de logements à loyer minoré et de logements d'intégration bénéficiant d'une subvention majorée de 8 %, alors que la baisse des recettes d'exploitation était de l'ordre de 20 %. Il a évoqué la représentation des associations de personnes mal logées ou sans domicile fixe dans les commissions de médiation. Il s'est inquiété des risques de ségrégation de l'habitat si certains logements HLM n'étaient pas dotés d'éléments de confort, tels que des places de stationnement et il a souligné l'augmentation de la vacance dans le parc HLM.

Le **président Jean-Pierre Fourcade** a souligné le bon fonctionnement des chartes communales du logement en s'interrogeant sur la possible fusion de ces chartes communales dans un dispositif intercommunal et il a souhaité

que l'UNFOHLM établisse une carte géographique des logements sociaux vacants.

En réponse, **M. Georges Mercadal** a tout d'abord précisé que le stock des actuelles demandes de logement serait intégré dans le serveur télématique, soit en bloc, soit à la date de renouvellement prévue de la demande valable pour un an.

S'agissant des publics prioritaires, il a estimé qu'il serait difficile et lourd de définir dans la loi ou par décret des critères précis de priorité et il a envisagé, le cas échéant, que la commission de suivi du PDALPD puisse se prononcer sur les cas litigieux.

En réponse au président Jean-Pierre Fourcade, il n'a pas exclu que le comité de suivi de la CIL puisse jouer ce rôle.

Concernant le contenu des chartes intercommunales du logement, **M. Georges Mercadal** a souhaité que les objectifs généraux de peuplement n'aient pas un caractère infra communal, en insistant sur la nécessité de conserver au dispositif une certaine souplesse.

Concernant la construction des places de stationnement, il a rappelé qu'il était possible de construire des programmes de logements sociaux de qualité sans prévoir de places de stationnement, éventuellement en remplaçant celles-ci par des zones d'espace vert.

En tout état de cause, il a souligné que le surcoût dû à la construction de la place de parking devait être pris en charge, soit par le locataire, soit par l'Etat.

Concernant le protocole d'accord signé avec l'Etat en 1997, il a rappelé que cette convention n'était pas rendue caduque par l'adoption de la loi qui permettait de rendre obligatoires les dispositions de l'accord sans remettre en cause la souplesse du dispositif prévu à l'origine.

S'agissant de l'équilibre financier des organismes d'HLM, il a souligné que la loi contre les exclusions n'entraînait, par elle-même, que des frais de fonctionne-

ment liés aux prestations de service supplémentaires mais il s'est inquiété, en revanche, du financement déséquilibré des nouvelles opérations de construction, dans un contexte de dégradation des comptes des organismes d'HLM et d'augmentation de la fiscalité locale, notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le président Jean-Pierre Fourcade a évoqué sur ce point le retard pris dans la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des impôts locaux.

M. Georges Mercadal a souligné que la vacance au sein du parc social s'aggravait et qu'elle devenait un problème majeur.

Il a distingué les cas de logements vacants depuis moins de trois mois, qui concernent des logements construits en prêt locatif aidé (PLA) bien situés mais dont le loyer est trop cher, et les cas de vacances depuis plus de trois mois localisées dans des zones urbaines sensibles ou en difficulté.

Constatant que l'augmentation d'un point du taux de vacance des logements sociaux entraînait une perte d'1,2 milliard de francs pour les organismes d'HLM, il a indiqué que le taux de vacance était passé de 1,9 % en 1995 à 2,4 % en 1996 et qu'il était estimé aux environs de 3 % pour 1997.

Concernant l'intervention des HLM auprès des logements du parc privé, il a souligné que l'objectif de mixité sociale ne pourrait pas être atteint si le parc privé n'était pas mobilisé dans les dispositifs mis en place et il a préconisé le développement du contrat de gestion pour le compte de tiers.

S'agissant des logements à loyer minoré, il a précisé qu'une négociation était en cours avec le ministère du logement, afin de permettre que le niveau des loyers puisse être fixé au niveau du plafond maximum de prise en charge sur l'aide personnalisée au logement (APL).

Enfin, il s'est interrogé sur la volonté des associations représentant les personnes exclues du logement de participer aux commissions de médiation prévues par le projet de loi.

Puis la commission a entendu **M. Jean-Pierre Davant, président de la Mutualité française** sur le projet de loi n° 780 (AN) relatif à la lutte contre les exclusions.

M. Bernard Seillier, rapporteur, a demandé à M. Jean-Pierre Davant de décrire les initiatives prises par la Mutualité française pour améliorer l'accès aux soins des plus démunis. Il l'a également interrogé sur la place de l'hôpital public dans l'accueil des personnes défavorisées.

Prenant acte du vœu de la Mutualité française de réorienter les centres d'examens de santé de la sécurité sociale vers la prise en charge des plus démunis, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a demandé au président Jean-Pierre Davant s'il n'estimait pas que ces centres jouaient un rôle de prévention appréciable pour le reste de la population.

M. Bernard Seillier, rapporteur, l'a enfin interrogé sur la couverture maladie universelle, la transposition en droit français des directives relatives aux assurances ainsi que sur le volet relatif à la prise en charge des plus démunis du projet de gestion déléguée des dépenses d'assurance maladie présenté par la compagnie d'assurances AXA.

Après avoir rappelé que la Mutualité française était très favorable au vote d'une loi tendant à lutter contre l'exclusion, **M. Jean-Pierre Davant** a présenté les initiatives prises depuis plusieurs années par la Mutualité française pour améliorer la prise en charge sanitaire des populations défavorisées. Il a ainsi indiqué qu'un projet tendant au rétablissement du lien social par l'accès aux droits sociaux, à une mutuelle et à un dispositif de prévention sanitaire avait été mis en œuvre dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat au mois de janvier 1997.

En outre, des mutuelles interprofessionnelles ainsi que de grandes mutuelles nationales ont décidé des mesures telles que la prise en charge des cotisations des chômeurs ou le maintien des droits pour les jeunes en fin d'études.

Enfin, la Mutualité française est sollicitée par plusieurs départements pour gérer les fonds de l'aide médicale gratuite.

M. Jean-Pierre Davant a constaté le rôle majeur de l'hôpital dans la prise en charge sanitaire et sociale des plus démunis. Il a toutefois formulé le vœu que la médecine ambulatoire soit mieux impliquée dans l'accueil de ces populations.

Evoquant les centres d'examens de santé de la sécurité sociale, il a estimé qu'ils ne remplissaient pas les missions qui leur avaient été confiées lors de leur création et qu'il convenait de les réorienter vers des actions de dépistage en faveur des personnes défavorisées.

M. Jean-Pierre Davant a ensuite évoqué le projet de la création d'une assurance maladie universelle. Après avoir indiqué qu'il convenait au préalable de déterminer le niveau de revenu en deçà duquel le bénéfice de mesures de solidarité nationale pouvait être accordé, il a affirmé que le financement d'un tel projet ne pouvait résulter d'un prélèvement sur les réserves financières des mutuelles.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, lui a demandé quelle était l'ampleur de ces réserves.

M. Jean-Pierre Davant a indiqué que le niveau de ces réserves correspondait à celui qui avait été voulu par le législateur. Il a rappelé que, dans l'hypothèse de la transposition en droit interne des directives relatives aux assurances, ce niveau devrait être relevé.

Il a ensuite estimé qu'il ne serait pas raisonnable que l'institution d'une couverture maladie universelle se traduise par l'augmentation de la dépense nationale de santé ou par la constitution d'un système de soins spécialisé

dans la prise en charge des exclus. Il a affirmé qu'il convenait, au contraire, de mieux gérer les dépenses actuellement engagées et il a rappelé son attachement à la réforme de la sécurité sociale. Il a attribué à la responsabilité des hommes politiques le retard pris pour engager ces réformes.

M. Jean-Pierre Davant a indiqué que la Mutualité française proposerait au Gouvernement un dispositif tendant à généraliser la couverture maladie. Ce projet, élaboré en partenariat avec les professionnels de santé, reposera sur les principes mutualistes de la liberté d'adhésion et de la responsabilité individuelle. Il intégrera la dispense d'avances de frais.

M. Jean-Pierre Davant a évoqué le cas particulier des dépenses de soins dentaires et de lunetterie qui sont très mal remboursés par la sécurité sociale.

Répondant à la question du rapporteur sur la transposition des directives européennes relatives aux assurances, **M. Jean-Pierre Davant** a indiqué qu'aux Etats-Unis, les institutions relevant de l'initiative privée à but non lucratif étaient exonérées du paiement de l'impôt. Il a estimé que cette philosophie était contraire à celle qui inspirait les directives européennes : aux termes de ces dernières, en effet, les institutions privées, à but lucratif ou non, doivent être soumises à un régime fiscal comparable dès lors qu'elles exercent la même activité.

Evoquant enfin le projet proposé par la compagnie d'assurances AXA, **M. Jean-Pierre Davant** a qualifié de curieuse la situation où une institution qui, par nature, est obligée de sélectionner les risques, propose de lutter ensuite contre l'exclusion. Il a estimé que ce projet, politiquement habile, n'était pas très raisonnable. Dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé, **M. Jean-Pierre Davant** a estimé que l'enjeu était de maîtriser cette évolution et de prévenir toute exclusion du système de soins.

M. Guy Fischer a interrogé M. Jean-Pierre Davant sur la transposition des directives européennes et sur les centres d'examens de santé de la sécurité sociale. Il lui a demandé si le nombre d'adhérents des mutuelles était en diminution en raison de l'ampleur des difficultés économiques rencontrées par la population.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a interrogé M. Jean-Pierre Davant sur les réseaux de soins de proximité. Elle lui a demandé si son souhait de réorienter l'activité des centres d'examens de santé de la sécurité sociale vers l'accueil des plus démunis n'était pas contradictoire avec son refus de créer un système de santé spécialisé dans la prise en charge de ces personnes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a demandé à M. Jean-Pierre Davant s'il ne conviendrait pas que le niveau des remboursements des mutuelles soit décroché de celui de la sécurité sociale en matière de lunetterie et des soins dentaires. Il l'a également interrogé sur la pertinence de l'existence de centres de santé de la sécurité sociale dans la France d'aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Davant a indiqué que les mutuelles remboursaient déjà mieux que la sécurité sociale les dépenses de lunetterie et que des centres d'optique mutualistes avaient été ouverts. Rappelant que les centres d'examens de santé de la sécurité sociale n'existent pas dans tous les départements, il a estimé qu'une politique d'accès aux soins ne pouvait être fondée sur ces centres. Il a cependant affirmé qu'ils pouvaient jouer un rôle majeur en matière de dépistage pour les populations démunies et les orienter ensuite vers le système de soins. Il n'a pas souhaité répondre à la question du président Fourcade sur les centres de santé de la sécurité sociale.

Après avoir rappelé qu'il existait à l'heure actuelle un très faible nombre de réseaux de soins, il a indiqué que la Mutualité avait déposé plusieurs projets auprès de la commission présidée par M. Raymond Soubie. Il a constaté que l'augmentation des cotisations mutualistes résultant

de la dérive des dépenses de santé était de nature à dissuader les personnes défavorisées de solliciter une adhésion. Il a précisé que, pour cette raison, la Mutualité française était favorable à un dispositif de maîtrise des dépenses de santé et pas seulement des dépenses remboursées.

Puis, la commission a procédé à l'examen en nouvelle lecture du rapport de **M. Louis Souvet** sur le projet de loi d'orientation et d'incitation n° 829 (AN) relatif à la réduction du temps de travail.

M. Louis Souvet, rapporteur, a rappelé que le Sénat avait adopté le 8 avril dernier, en deuxième lecture, le projet de loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail dans une version profondément modifiée par rapport à celle de l'Assemblée nationale et que la commission mixte paritaire, réunie le 21 avril pour tenter de rapprocher les points de vue des deux Assemblées, n'avait pu parvenir à un texte commun.

M. Louis Souvet, rapporteur, a souligné que lors de cette réunion, il avait tenu à lancer un appel à la sagesse en matière de définition du temps de travail effectif et considéré qu'il "serait déraisonnable et dangereux que l'Assemblée nationale maintienne le texte qu'elle avait adopté à deux reprises".

M. Louis Souvet, rapporteur, a estimé qu'il importait de distinguer entre les dispositions relatives à la réduction du temps de travail et celles relatives à la définition de la durée du travail effectif pour pouvoir apprécier les résultats de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

A cet égard, le rapporteur a considéré que l'Assemblée nationale avait rétabli son texte pour l'ensemble des dispositions concernant la réduction du temps de travail et notamment l'article premier qui prévoit l'abaissement de la durée légale du travail à trente-cinq heures par semaine au 1^{er} janvier 2000 et au 1^{er} janvier 2002 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Il a rappelé que le Sénat avait supprimé à deux reprises cet article premier.

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée nationale avait rétabli son texte pour les articles 2 à 3 qui respectivement appelaient les partenaires sociaux à négocier et substituaient une nouvelle incitation financière à la réduction du temps de travail à celle introduite par la loi du 11 juin 1996 dite loi "de Robien". Il a déclaré que le Sénat avait, quant à lui, préféré "reprofiler" cette dernière loi.

Il a observé que l'Assemblée nationale avait supprimé les articles additionnels introduits par le Sénat relatifs à un rapport qui établirait les conséquences de la réduction du temps de travail sur la rémunération mensuelle minimale, à la compensation intégrale par l'Etat des exonérations de charges sociales et à l'application de la loi de Robien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Il a déclaré que l'Assemblée nationale avait rétabli son texte pour les dispositions qui contraignent le recours aux heures supplémentaires et au travail à temps partiel ainsi que les articles concernant le rapport demandé sur l'application de la loi et celui sur la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

M. Louis Souvet, rapporteur, a considéré, en revanche, que la définition du temps de travail effectif retenue en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale se rapprochait très sensiblement de celle qu'avait proposée le Sénat qui reprenait littéralement les termes de la directive européenne du 23 novembre 1993. Il a considéré que cette rédaction avait le mérite de mettre un terme au débat qu'avait ouvert l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale d'un amendement qui laissait craindre qu'une réduction de la durée du travail productif vienne s'ajouter aux effets de la réduction de la durée légale.

M. Louis Souvet, rapporteur, a observé que l'Assemblée nationale avait également repris partielle-

ment un article additionnel introduit par le Sénat qui visait à exclure le secteur des transports routiers du champ d'application des articles 4 bis et 4 ter.

M. Louis Souvet, rapporteur, a considéré que les avancées sur les dispositions relatives à la transcription de la directive européenne ne pouvaient remettre en cause le caractère globalement inacceptable du texte voté en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale. Il a estimé, par ailleurs, que ces avancées tendaient même à confirmer que, sur l'ensemble des questions qui étaient en discussion, l'Assemblée nationale avait dit son dernier mot, consistant à réaffirmer sa conviction que la réduction générale autoritaire du temps de travail pouvait constituer une solution au problème du chômage.

Dans ces conditions et pour marquer une nouvelle fois l'opposition de la commission des affaires sociales à cette démarche, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a proposé l'adoption d'une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a considéré que les derniers rapports du fonds monétaire international (FMI) et de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comme les réactions des partenaires européens de la France, renforçaient les craintes que pouvait inspirer l'abaissement de la durée légale du travail hebdomadaire.

M. Alain Vasselle s'est interrogé sur la conformité du projet de loi aux directives européennes et à la Constitution.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard s'est interrogée sur le sort des astreintes au regard de la nouvelle définition du travail effectif.

M. Louis Souvet, rapporteur, a estimé que la nouvelle rédaction ne changeait pas l'état du droit actuel relatif aux astreintes.

A l'issue de ce débat et sur proposition de **M. Louis Souvet, rapporteur**, la commission a **adopté une motion tendant à opposer la question préalable à l'encontre du projet de loi.**

La commission a ensuite nommé **M. Guy Fischer** comme **rapporteur** sur les **propositions de loi n° 389 (1997-1998)** de M. Robert Pagès, tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : **“personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi”** par les mots : **“victimes de la déportation du travail”** et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et **n° 390 (1997-1998)** de M. Robert Pagès, tendant à accorder la **retraite anticipée pour les anciens combattants chômeurs en fin de droit, justifiant de quarante années de cotisations diminuées du temps passé en Afrique du Nord.**

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 6 mai 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 373 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier**, sur le rapport de **M. Alain Lambert, rapporteur**, et **M. Philippe Marini, rapporteur du titre II**.

M. Alain Lambert, rapporteur, a tout d'abord sollicité la bienveillance de la commission. Il a fait remarquer que les délais très courts imposés pour l'examen de ces amendements n'avaient pas permis une expertise approfondie de toutes les propositions prescrites. **M. Christian Poncelet, président**, a fait part de sa volonté d'évoquer ce problème en conférence des présidents et de demander que la date limite de dépôt des amendements soit avancée pour permettre un examen plus complet de ces derniers. **M. Michel Charasse** s'est demandé si les amendements proposés par les membres de la commission des finances ne pourraient pas être examinés en même temps que ceux proposés par son rapporteur.

Après l'article premier, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 46 de M. Jean Arthuis et des membres du groupe de l'Union centriste. Puis, elle a émis un avis favorable aux amendements n° 62 de M. Daniel Hoeffel et plusieurs membres du groupe de l'Union centriste, n° 83 de MM. Bernard Seillier, Louis Boyer et Roland du Luart, n° 95 de M. Paul Girod et n° 144 rectifié de M. Jean-Patrick Courtois et des membres du groupe du Rassemblement pour la République, en précisant qu'elle demanderait auparavant l'avis du Gouvernement. Concernant l'amendement n° 169 de Mme Marie-

Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés, la commission a souhaité obtenir des précisions du Gouvernement.

Après l'article 4, elle a ensuite adopté l'amendement présenté par MM. Alain Lambert, rapporteur, et Philippe Marini, et visant à l'assouplissement des sanctions prévues en cas de défaut de production de l'état de suivi de plus-values en report d'imposition.

A l'article 5 (Simplification de la gestion des emplois occasionnels), la commission a demandé le retrait de l'amendement n° 134 de M. Joseph Ostermann ; elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 188 de Mme Dinah Derycke et du groupe socialiste et apparentés ; elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 96 de Mme Marie-Claude Beaudeau et du groupe communiste, républicain et citoyen ; elle a demandé le retrait de l'amendement n° 135 de M. Joseph Ostermann, au profit de l'amendement n° 38 de M. André Jourdain, au nom de la commission des affaires sociales, sur lequel elle a émis un avis favorable.

Après l'article 5, elle a demandé le retrait de l'amendement n° 72 de M. Philippe Richert et plusieurs de ses collègues, sous réserve d'explications complémentaires du Gouvernement.

A l'article 7 (Suppression de l'obligation de tenue à jour du livre de paie et simplification du bulletin de paie), elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 39 de M. André Jourdain, au nom de la commission des affaires sociales.

Après l'article 8, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 57 de M. Jean Pourchet et plusieurs de ses collègues.

Après l'article 11, elle a examiné les amendements n° 40 de M. André Jourdain, au nom de la commission des affaires sociales, n° 56 de M. Philippe Richert et plusieurs de ses collègues, n° 69 de M. Philippe Adnot, n° 85 de M. Paul Girod, n° 138 de M. Jean-François Le Grand et

des membres du groupe du Rassemblement pour la République, n° 160 de MM. Michel Charasse et René Régnauld et des membres du groupe socialiste et apparentés, visant à l'exonération de cotisations sociales des indemnités des élus des chambres des métiers. **M. André Jourdain** a proposé le non-assujettissement aux cotisations de sécurité sociale de ces indemnités. **M. Michel Charasse** a précisé que deux arrêts de la Cour de cassation de 1993 avaient créé une exception au principe de non-assujettissement des indemnités perçues par les élus des chambres des métiers. Il a estimé que cet assujettissement constituait une rupture d'égalité avec les élus des chambres d'agriculture et ceux des caisses de sécurité sociale. **M. Alain Lambert, rapporteur**, a soulevé le problème de l'absence de gage dans l'amendement proposé par M. Michel Charasse. La commission a demandé le retrait des amendements précités au profit d'un amendement qui serait rédigé par M. Alain Lambert, rapporteur général. Elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 50 rectifié de M. Joseph Ostermann et plusieurs de ses collègues et sur l'amendement n° 119 de Mme Marie-Claude Beaudou.

A l'article 11 bis (nouveau), (Prorogation du régime d'amortissement des logements locatifs neufs), la commission a adopté l'amendement de M. Alain Lambert, rapporteur, visant à la modification du délai d'achèvement des travaux des logements bénéficiant de la prorogation de l'amortissement Périssol et elle a estimé satisfaits les amendements n° 146 de M. Jean-François Le Grand, n° 151 de MM. Jean-Michel Baylet et Yvon Collin et n° 80 rectifié de Mme Janine Bardou et plusieurs de ses collègues.

Après l'article 11 ter, la commission a décidé de solliciter l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 136 de M. Joseph Ostermann et des membres du groupe du Rassemblement pour la République, puis elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 137 de M. Joseph

Ostermann et des membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Puis la commission a examiné les amendements du titre II portant diverses dispositions relatives à l'adaptation de la législation française et à la modernisation des activités financières en vue de la troisième phase de l'Union économique et monétaire **sur le rapport de M. Philippe Marini, rapporteur.**

A l'article 15 (Emission d'instruments financiers indexés sur le niveau général des prix), la commission a adopté un amendement de M. Philippe Marini, rapporteur, tendant à autoriser l'indexation des instruments financiers complexes.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 5 de M. Pierre Laffitte tendant à créer un article additionnel après l'article 24. Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 41 de M. André Jourdain, au nom de la commission des affaires sociales, visant à créer un article additionnel après l'article 24.

A l'article 25 (Définition de l'appel public à l'épargne), la commission a décidé de solliciter l'avis du Gouvernement et, le cas échéant, elle a donné un avis de sagesse sur l'amendement n° 131 de M. Paul Loridant.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 132 de M. Paul Loridant tendant à insérer un article additionnel après l'article 27.

La commission a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 153 de M. Francis Grignon et des membres du groupe de l'Union centriste tendant à insérer un article additionnel après l'article 29.

A l'article 29 bis (nouveau), (Modification de la composition et de la dénomination du Conseil de discipline des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières -OPCVM), la commission a adopté un amendement de M. Philippe Marini, rapporteur, tendant à instituer un Conseil de la gestion financière, par fusion du Conseil de

discipline des OPCVM et du comité consultatif de la gestion financière.

La commission a adopté un amendement de M. Philippe Marini, rapporteur, visant à créer un article additionnel après l'article 30 et tendant à prévoir un retrait obligatoire pour les associés minoritaires des sociétés non cotées, en cas de comportement fautif des actionnaires majoritaires ou minoritaires, de détention de plus de 95 % du capital par un actionnaire agissant seul ou de concert, ou de transformation d'une société anonyme en société en commandite.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 53 de MM. Edmond Lauret, Jean-Jacques Hiest et plusieurs de leurs collègues tendant à insérer un article additionnel après l'article 31 bis

La commission a adopté un amendement de M. Philippe Marini, rapporteur, tendant à insérer un article additionnel après l'article 32 relatif aux modalités de remplacement du taux du marché obligataire (TMO). Elle a également adopté un amendement de M. Philippe Marini, rapporteur, visant à créer un second article additionnel après l'article 32 et tendant à corriger une erreur matérielle relevée dans l'article premier de la loi financière du 2 juillet 1996. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 54 de MM. Pierre Laffitte et René Trégouët tendant à insérer un article additionnel après l'article 32

A l'article 34 (Entrée en vigueur de certaines dispositions du titre II), la commission a adopté un amendement de M. Philippe Marini, rapporteur, visant à modifier la date d'entrée en vigueur du présent projet de loi afin de prendre acte de la décision intervenue le 3 mai 1998 au sommet de Bruxelles et qui intègre officiellement la France dans la liste des participants à l'euro au 1er janvier 1999.

La commission a ensuite examiné les amendements du titre III portant diverses dispositions relatives au secteur public et aux procédures publiques.

A l'article 35 (Schéma directeur de desserte gazière), la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 64 de MM. André Bohl, Michel Bécot et Jean-Paul Amoudry et elle a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 97, 98, 99, 100 et 101 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, ainsi que sur l'amendement n° 148 de M. Jean-François Le Grand. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 64 de MM. André Bohl, Michel Bécot, et Jean-Paul Amoudry. La commission a souhaité obtenir des précisions du Gouvernement sur l'amendement n° 161 de M. Roland Courteau et des membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 77 de M. Roland du Luart et aux sous-amendements n° 70 de M. Joseph Ostermann et n° 147 de M. Alain Pluchet et des membres du Rassemblement pour la République. Elle a émis un avis favorable sur le paragraphe I de l'amendement n° 3 rectifié bis de MM. François Lesein et Georges Berchet. Après avoir émis un avis défavorable sur l'amendement n° 102 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, la commission s'en est remise à l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 162 de M. Roland Courteau et des membres du groupe socialiste et apparentés et n° 63 de M. André Bohl, Michel Bécot et Jean-Paul Amoudry.

Après l'article 35, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 103 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Avant l'article 36, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 104 et 105 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 36 (Ouverture du capital et actionnariat salarié de la Compagnie nationale Air France), la commission a constaté que l'amendement n° 149 de M. Jean-François Le Grand et des membres du groupe du Rassemblement pour la République était identique à celui qu'elle avait précédemment adopté. Puis, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 107, 108 et 106 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen,

A l'article 37 (Régime des actifs de la Société nationale des poudres et explosifs), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 109 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 38 (Modification des règles d'attribution du versement transport en Ile-de-France), la commission a décidé de demander l'avis technique du Gouvernement sur l'amendement n° 139 de MM. Maurice Lombard et Charles Descours, sur le principe duquel elle s'est déclarée tout à fait favorable.

Après l'article 38, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 110 de Mme Danielle Bidard-Reydet et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 38 bis, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 111 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 38 quinquies, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 1 de MM. Hubert Falco et François Trucy. Lors de l'examen de cet amendement, M. Michel Charasse, tout en se déclarant favorable à son adoption, a évoqué les difficultés posées par la prise en charge, par les collectivités locales, des fonctionnaires dont les emplois ont été supprimés. La commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 130 de M. Alain Vasselle et s'en est remise à la

sagesse du Sénat sur les amendements n° 43 de MM. Alain Vasselle, Daniel Hoeffel et plusieurs de leurs collègues, et n° 163 de M. Jacques Mahéas et des membres du groupe socialiste et apparentés. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 112 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen. La commission a ensuite examiné l'amendement n° 113 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen. **M. René Régnauld, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Loridant et Joël Bourdin** ont insisté sur la nécessité de diversifier l'origine des populations habitant dans les habitations à loyers modérés pour éviter la « ghettoïsation » de ces résidences. **MM. Philippe Marini et Michel Charasse** ont estimé que la revalorisation de 50 % de chacun des plafonds catégoriels de ressources fixés pour l'attribution des logements à loyers modérés prévue dans cet amendement pouvait être abaissée sans altérer l'objectif poursuivi. **M. Alain Lambert, rapporteur**, s'est interrogé sur l'éventuel caractère réglementaire de cette mesure. La commission a alors décidé d'entendre l'avis du Gouvernement, tout en émettant un avis de principe favorable. Puis, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n^{os} 114, 115 et 116 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

La commission a ensuite examiné les amendements du titre IV portant dispositions fiscales et financières relatives à la protection de l'environnement et à la santé publique.

A l'article 39 (Modification des modalités d'évaluation de la puissance administrative de certaines catégories de véhicules), la commission a adopté l'amendement de son rapporteur tendant à faire prendre en charge, par l'Etat, la compensation des pertes de produit fiscal, en application de l'article 1614-5 du code général des collectivités territoriales. **M. Christian Poncelet, président**, s'est félicité de cet amendement. Puis, la commission a émis un

avis défavorable sur l'amendement n° 164 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 39, la commission a examiné l'amendement n° 165 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, relatif à la définition du département ou de la région de rattachement au titre de la « vignette » et de la « carte grise ». **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé qu'un amendement sur ce sujet avait été déposé à l'Assemblée nationale lors de l'examen de ce projet de loi. Le Gouvernement s'était alors engagé à réfléchir sur la question et à faire des propositions avant l'examen de ce texte par le Sénat. Il a donc estimé nécessaire de recueillir l'avis du Gouvernement. **M. René Régnault** s'est demandé si les dispositions de l'article 1614-5 du code général des collectivités locales obligeant la compensation par l'Etat des pertes de produit fiscal étaient applicables au cas d'espèce. **M. Philippe Marini** et **M. Joël Bourdin** ont déclaré qu'ils voteraient contre cet amendement, alors que **M. Philippe Adnot** s'est déclaré favorable à son adoption. **MM. Jean-Philippe Lachenaud, Jean Clouet** et **René Ballayer** ont critiqué la notion de lieu de stationnement habituel du véhicule à laquelle fait référence cet amendement. **M. René Régnault** a estimé que cette notion visait le lieu de location du véhicule et il a rappelé que cette disposition constituait une avancée dans la recherche d'une solution au problème posé.

A l'article 41 (Financement de l'élimination des farines animales non conformes), **M. Alain Lambert, rapporteur**, a rappelé les enjeux du débat ; il a ainsi déclaré que le Sénat devait choisir, d'une part, entre la suppression de la taxe additionnelle à la taxe d'équarrissage, avec le risque que l'Assemblée nationale rétablisse le dispositif proposé par le Gouvernement et, d'autre part, l'amélioration de ce dernier au moyen d'une augmentation, précédemment adoptée par la commission, du seuil d'exonération du paiement de cette taxe, de trois à cinq millions de

francs de chiffre d'affaires hors taxe. **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que la taxe sur l'équarrissage avait soulevé le même problème. **M. René Régnault** a approuvé ces propos tandis que **M. Michel Mercier** a fait remarquer que le seuil de 5 millions de francs de chiffre d'affaires proposé par la commission ne permettrait pas d'exonérer tous les bouchers de cette taxe additionnelle. Puis, la commission a demandé le retrait, au profit de celui déjà adopté par la commission, des amendements n° 4 de MM. François Lesein, Georges Berchet et Bernard Joly, n° 6 rectifié ter de MM. Philippe Arnaud et plusieurs de ses collègues, n° 78 de M. Jean-Jacques Robert et n° 86 de M. Paul Girod. La commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 154 de MM. Philippe Arnaud et plusieurs de ses collègues, et n° 71 de M. Bernard Joly. La commission a estimé que l'amendement n° 150 de M. Philippe Richert était satisfait par l'amendement précédemment proposé par son rapporteur.

La commission a enfin examiné les amendements sur le titre V portant dispositions diverses.

Avant l'article 42A, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 49 rectifié de MM. Adrien Gouteyron et Pierre Laffitte au nom de la commission des affaires culturelles. Elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 140 et 141 de MM. Alain Pluchet, Bernard Barraux et plusieurs de leurs collègues. Elle a décidé de demander des explications du Gouvernement sur l'amendement n° 142 de MM. Alain Pluchet, Bernard Barraux et de leurs collègues avant d'émettre, le cas échéant, un avis favorable. Puis elle a émis un avis défavorable sur les amendements n^{os} 182 et 183 de M. Marc Massion et des membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 184 et 187 de M. Marc Massion et des membres du groupe socialiste et apparentés. Puis, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 85 et 186 de M. Marc Massion et des

membres du groupe socialiste et apparentés avant d'émettre, le cas échéant, un avis favorable.

Après l'article 42, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 58 de M. Philippe Marini.

A l'article 44 (Gestion administrative et financière de l'Institut d'études politiques de Paris), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 117 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 45 (Prélèvement sur l'association de gestion du fonds des formations en alternance -AGEFAL-), la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat sur les amendements n° 42 de M. André Jourdain, au nom de la commission des affaires sociales, n° 79 de M. Jean-Jacques Robert, et n° 118 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a demandé le retrait de l'amendement n° 91 de MM. Philippe Richert, Jean Madelain et Louis Souvet et a donné un avis favorable à l'amendement n° 166 de M. René Régnault et des membres du groupe socialiste et apparentés. Après les interventions de **MM. Christian Poncelet, président, et André Jourdain, rapporteur pour avis, M. Alain Lambert, rapporteur**, a indiqué qu'il demanderait des compléments d'information au ministre sur l'article 45.

A l'article 46 (Limitation de l'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes), la commission a adopté six amendements de M. Alain Lambert, rapporteur. Le premier amendement autorise la remontée des amortissements, sans limitation pour les entreprises utilisatrices des biens de manière directe ou indirecte. Le second amendement modifie la date d'entrée en vigueur de la limitation de la possibilité d'imputer les déficits de la structure de financement sur le résultat imposable des associés. Le troisième amendement vise à élargir aux biens meubles amortissables sur une durée au moins égale à six ans le bénéfice de l'avantage fiscal. Le quatrième

amendement supprime l'obligation de détention des biens jusqu'à l'expiration du contrat de location, dès lors que les biens sont cédés à l'utilisateur. Le cinquième amendement poursuit le même objectif s'agissant des parts détenues par les investisseurs dès lors qu'elles sont cédées à l'utilisateur. Le sixième amendement supprime le caractère discrétionnaire de l'agrément donné pour bénéficier du régime d'exonération des plus-values de cession. La commission a ensuite donné un avis favorable au V et défavorable aux I, II, III, IV et VI de l'amendement n° 66 de M. Philippe Marini. Puis, elle a demandé le retrait de l'amendement n° 159 de M. Joël Bourdin. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 59 rectifié de M. Jacques Oudin et elle a, en conséquence, demandé le retrait de l'amendement n° 167 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 60 rectifié et demandé le retrait de l'amendement n° 61 rectifié de M. Jacques Oudin et des membres du groupe du Rassemblement pour la République.

La commission a ensuite examiné les amendements à l'article 46 bis (nouveau) (Taxe communale sur les pylônes de téléphonie mobile).

M. René Trégouët a déclaré qu'il fallait supprimer cet article au motif qu'il contredisait les dispositions de la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, qui avait contraint les opérateurs de téléphonie mobile à s'engager à réaliser un réseau à couverture nationale. **M. Michel Charasse** s'est déclaré peu favorable à la création d'une taxe communale sur les pylônes et il a estimé que le décret d'application nécessaire à la mise en œuvre de la loi serait difficile à rédiger. Il a proposé que la charge globale de la taxe soit répartie sur tous les opérateurs, quel que soit le nombre de pylônes installés par chacun.

Après avoir constaté que dans son seul département, plus de 380 installations seraient imposées à la nouvelle taxe, **M. Michel Mercier** a redouté que son entrée en

vigueur ne génère des distorsions trop importantes entre les communes, au détriment des communes rurales. Il a ajouté que cette ressource nouvelle pour les collectivités locales pourrait fournir un prétexte à la diminution des concours de l'Etat aux collectivités locales.

M. René Régnault a déclaré que les arguments précédemment développés étaient justifiés, mais qu'il fallait considérer la situation financière favorable des opérateurs de téléphonie mobile qui leur permettrait d'acquitter sans difficulté cette taxe.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité que l'on ne néglige pas une ressource nouvelle pour les communes, compte tenu des transferts de dépenses auxquelles elles pourraient avoir à faire face, mais il a souhaité que l'article soit adopté sous réserve de l'adoption de l'amendement n° 168.

La commission a alors donné un avis favorable à l'amendement n° 168 de MM. Michel Charasse et Gérard Delfau et des membres du groupe socialiste et apparentés et un avis défavorable aux amendements n^{os} 93 et 94 de MM. Michel Mercier et René Trégouët, aux amendements n^{os} 73, 74, 75, et 76 de M. Michel Pelchat et n^{os} 47 et 48 de M. Pierre Laffitte et aux amendements n^{os} 89 et 90 de MM. Pierre Herisson, Gérard Larcher, François Trucy et Bernard Joly.

Après l'article 47, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 2 de M. Jean-Jacques Hyst, et n° 171 de M. René Régnault et des membres du groupe socialiste et apparentés. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 67 de M. Philippe Marini. Elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 88 et n° 155 de MM. René Marques, Rémi Herment et François Lesbros. Elle a demandé le retrait de l'amendement n° 156 de MM. René Marques, Rémi Herment et François Lesbros et des membres du groupe de l'Union centriste. Après que M. Michel Charasse eut déclaré que des mesures favorables avaient été prises

en faveur de l'Allemagne, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement pour l'amendement n° 157 de MM. Jean Pourchet, Philippe Arnaud et Jean Huchon. Après que **M. Michel Charasse** eut expliqué la situation particulière des artisans détenteurs de stocks d'ivoire, la commission a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement pour l'amendement n° 170 de M. Michel Charasse.

Avant l'article 48, la commission a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 82 de M. Jean-Marie Girault et n° 172 de M. René Régnault et des membres du groupe socialiste et apparentés et elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 84 de M. Bernard Plasait.

A l'article 48 (nouveau) (Dérogation à l'obligation d'établissement d'un budget annexe pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement -pour les communes de moins de 500 habitants-), la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n^{os} 44 de M. Joël Bourdin, et 55 rectifié de MM. Georges Mouly et François Lesein.

Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a continué l'**examen des amendements au projet de loi n° 373 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, **portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.**

Après l'article 48, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 45 de MM. Joël Bourdin et Jean-Paul Delevoye et 52 rectifié de MM. Jacques Ostermann et plusieurs de ses collègues. Après que **M. Michel Charasse** eut déclaré que la taxe proposée coûterait plus cher à recouvrer que son rendement, la commission a demandé le retrait de l'amendement n° 51 rectifié de M. Jacques Ostermann et plusieurs de ses collègues, et elle a donné un avis défavorable aux amendements

n^{os} 81 de Mme Janine Bardou et 120 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 121 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, 179 de M. Pierre Mauroy et des membres du groupe socialiste et apparentés, 122 de M. Paul Loridant et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen et 190 de M. Jean-Luc Mélenchon. Elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 143 de M. René-Georges Laurin.

M. Michel Charasse a expliqué l'objet de l'amendement n^o 173. Il a exposé que le nouveau dispositif de « 49-3 régional » n'était pas satisfaisant, dans la mesure où il ne concernait que le vote du budget, et non le vote des taux des taxes locales. **M. Jean-Philippe Lachenaud** a estimé qu'il était inopportun de présenter un amendement sur ce sujet dans le cadre d'un texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Prenant l'exemple du fonctionnement de la région d'Ile-de-France, il a ajouté que la discussion des recettes des régions impliquait de se prononcer implicitement sur les taux des impôts locaux, ces taux étant intégrés de fait dans les documents budgétaires. **M. Christian Poncelet, président**, a déclaré que l'amendement n^o 173 ne pourrait de toute manière résoudre les omissions du nouveau dispositif instauré par le biais du « 49-3 régional ». **M. Roland du Luart** a estimé qu'il n'était pas du rôle de la commission de modifier un texte très récemment voté. **M. Hubert Haenel** a souhaité toutefois qu'une réflexion soit engagée sur ces questions. Puis, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 173 de M. Michel Charasse.

La commission a ensuite décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 174 de M. Philippe Labeyrie, M. Jean-Louis Carrère et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 52, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 92 de Mme Anne Heinis et plusieurs de ses collègues et 180 rectifié de M. Michel Charasse et plusieurs de ses collègues. **M. Roland du Luart** a déclaré que ces amendements visaient à régler les problèmes de l'ouverture et de la fermeture de la chasse aux gibiers d'eau, mais qu'il convenait de ne pas ouvrir un débat général sur la chasse en France et il s'est donc déclaré défavorable aux sous-amendements n^{os} 212 et 213 de M. Pierre Lefebvre et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen. **M. Michel Charasse** a également estimé qu'il fallait s'en tenir au texte déjà voté par le Sénat. Puis la commission a jugé opportun le retrait des sous-amendements n^{os} 212 et 213, après avoir entendu le Gouvernement.

La commission a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 175 de MM. Michel Charasse et René Régnault et 178 de M. Pierre Mauroy et des membres du groupe socialiste et apparentés avant de donner éventuellement un avis favorable. Sur l'amendement n^o 176, **M. Michel Charasse** a expliqué que son amendement visait à ne permettre la démission d'office des élus déclarés comptables de fait qu'après épuisement des voies de recours contre le jugement, conformément au droit européen. **M. Jean-Philippe Lachenaud** a approuvé cet amendement en considérant qu'il avait une logique juridique forte. Puis, la commission a souhaité s'en remettre à la sagesse de la Haute-Assemblée sur l'amendement n^o 176.

M. Michel Charasse a exposé l'objet de l'amendement n^o 177 rectifié. Son objet est de préciser que les indemnités accessoires des élus locaux ne sont pas prises en compte pour l'attribution de prestations sociales sous condition de ressources. Il a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure contenue dans une proposition de loi qu'il avait déjà déposée avec M. Jean-Paul Delevoye et qui consistait à éviter de pénaliser les maires dont les indemnités étaient les plus modestes. Après l'intervention de

M. Christian Poncelet, président, la commission a décidé de recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 177. Elle a également souhaité obtenir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 190 de M. Jean-Luc Mélenchon.

A l'article 59 (nouveau) (Renforcement de la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants), après que **M. Christian Poncelet, président**, eut mis en valeur la nécessité d'harmoniser les procédures des déclarations lors du dépôt de fonds dans des institutions bancaires européennes, en raison de la mise en œuvre prochaine de l'euro, la commission a décidé de recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 68 de M. Philippe Marini et 128 de M. René Régnault et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 59 (nouveau), la commission a adopté deux amendements rédactionnels de M. Alain Lambert, rapporteur général.

Avant l'article 60 (nouveau) (Prolongation de la mise à disposition de fonctionnaires auprès de la CNP Assurances SA), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 123 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 62 (nouveau) (Validation des opérations de recapitalisation de la Compagnie du BTP), la commission a demandé le retrait de l'amendement n^o 87 de M. Paul Girod et l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 124 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a donné un avis défavorable sur les amendements n^{os} 125 et 126 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen et elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 127 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen et 129 de M. René Régnault et des

membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a demandé le retrait de l'amendement n° 133 de M. Jean Bernard. Elle a souhaité s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 145 de M. Alain Gérard. Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 152 rectifié de MM. René Tréguët et Emmanuel Hamel et 158 rectifié de M. Ambroise Dupont et plusieurs de ses collègues. Elle a souhaité recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 181 rectifié de M. René Régnault et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Puis, **M. Michel Charasse** a expliqué l'objet de l'amendement n° 189 rectifié. Il a déclaré que l'Institut national de l'audiovisuel (INA) était chargé d'une mission de conservation et d'archivage de documents audiovisuels mais qu'il percevait également des redevances pour la mise à disposition de ces documents. Prenant l'exemple des difficultés rencontrées par la Fondation François Mitterrand pour disposer des archives sonores de l'ancien Président de la République, il a souhaité que, désormais, l'INA soit propriétaire des seuls supports audiovisuels mais n'ait plus de droit de regard sur leur contenu, l'exploitation des enregistrements sonores ne pouvant être réalisée qu'avec l'accord des titulaires des droits d'auteur. **M. Jean-Pierre Camoin** a estimé qu'il n'était pas opportun de traiter d'un sujet aussi fondamental dans un texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. **M. Jean Cluzel** a déclaré que le fond du problème était la modification de la loi de 1982 relative à l'audiovisuel, et qu'un projet de loi serait prochainement déposé devant le Parlement à ce sujet. Il a donc recommandé d'attendre ce texte pour traiter du problème de l'Institut national de l'audiovisuel. Puis, la commission a décidé de recueillir l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 189 de M. Michel Charasse, avant de donner un avis défavorable.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE
RECUEILLIR DES INFORMATIONS SUR LES
RÉGULARISATIONS D'ÉTRANGERS EN SITUATION
IRRÉGULIÈRE OPÉRÉES DEPUIS LE
1^{ER} JUILLET 1997**

Jeudi 7 mai 1998 - Présidence de M. Paul Masson, président. La commission d'enquête a procédé à l'audition de **Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.**

Mme Martine Aubry a rappelé, en préambule, que la régularisation en cours reposait sur la définition de catégories de personnes concernées alors que la régularisation de 1981 se fondait sur l'existence d'un contrat de travail d'au moins un an et que la régularisation de 1991 visait les demandeurs d'asile déboutés. Elle a jugé que la régularisation actuelle aurait donc des conséquences différentes de celles qui l'avaient précédée.

En réponse à une question de **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Martine Aubry** a considéré que le nouveau dispositif d'aide au retour, instauré par la circulaire du 19 janvier 1998, reprenait et complétait le dispositif mis en place en 1991. Elle a expliqué que le nouveau dispositif se caractérisait par une meilleure préparation de l'aide au retour et un suivi psychologique des personnes concernées par l'Office des migrations internationales (OMI) et par les 14 associations avec lesquelles une convention avait été signée.

Après avoir affirmé la volonté du Gouvernement de reconduire dans leur pays d'origine les personnes non régularisées, **Mme Martine Aubry** a indiqué que le nouveau dispositif d'aide au retour comprenait un pécule de 4 500 francs par adulte, plus 900 francs par enfant mineur, et prévoyait le versement de ces sommes pour

moitié avant le départ et pour moitié après l'arrivé dans le pays de destination.

Mme Martine Aubry a précisé qu'il existait en outre un programme de développement local migrations (PDLM) visant à réinsérer dans leur pays d'origine les personnes désireuses de mener sur place des micro-projets économiques. Elle a indiqué que les projets entrant dans le cadre du PDLM ouvraient droit à une aide pouvant atteindre 24 000 francs et concernaient pour le moment le Mali, le Sénégal et la Mauritanie. Des négociations étaient actuellement en cours pour étendre ce programme au Maroc, à la Tunisie, à la Turquie et à la Roumanie.

Mme Martine Aubry a souligné que le Gouvernement venait de créer une délégation interministérielle au codéveloppement et aux migrations internationales chargée de faciliter les retours volontaires des personnes en situation irrégulière sur le territoire français, d'aider au développement des pays concernés, afin de prévenir l'émigration, et de drainer l'épargne des populations immigrées vers leur pays d'origine.

Mme Martine Aubry a confirmé à M. Paul Masson que la politique d'aide au retour avait eu jusqu'ici des résultats quantitatifs limités ; s'agissant des personnes non régularisées, elle a indiqué que l'OMI avait enregistré à ce jour 2 500 demandes d'information, que 400 dossiers avaient été déposés auprès de l'office et que 200 personnes étaient effectivement parties. **Mme Martine Aubry** a estimé que l'on était encore au début du processus de l'aide au retour et que le nombre de demandes irait croissant dans les prochaines semaines. Elle a expliqué que les étrangers dont la demande de régularisation était rejetée utilisaient aujourd'hui toutes les voies de recours possibles et attendaient les décisions portant sur ces recours pour demander l'aide au retour.

En réponse à M. José Balarello, rapporteur, **Mme Martine Aubry** a considéré que le délai de sept mois qui avait séparé la publication de la circulaire du

19 janvier 1998 relative à l'aide au retour et la publication de la circulaire du 24 juin 1997 relative à la procédure de régularisation n'avait pas été préjudiciable aux personnes susceptibles de bénéficier de l'aide à la réinsertion. Après avoir rappelé que le dispositif antérieur datant d'août 1991 était toujours en vigueur jusqu'au 19 janvier 1998, elle a souligné que les premiers arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ne pouvaient être pris qu'à partir de la fin du mois d'avril. Elle a expliqué le retard dans la publication de la circulaire du 19 janvier 1998 par la volonté d'instaurer un dispositif plus complet et plus attractif et par la nécessité de négocier certains aspects de la procédure avec les pays et les associations concernés.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur l'évaluation que le Gouvernement faisait du nombre final de demandeurs de l'aide au retour parmi les personnes non régularisées, **Mme Martine Aubry** n'a formulé aucun pronostic. Elle a réaffirmé la volonté du Gouvernement de reconduire dans leur pays d'origine les étrangers non régularisés.

M. Paul Masson, président, a rappelé que M. André Nutte, directeur de l'OMI, avait indiqué devant la commission que ses services disposaient d'un budget permettant de prendre en charge 10 000 demandes d'aide au retour en 1998.

Mme Martine Aubry a confirmé que ces crédits étaient susceptibles d'être augmentés si le besoin s'en faisait sentir.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Martine Aubry** a expliqué que le codéveloppement différait de l'aide au développement traditionnelle dans la mesure où il s'agissait d'une aide gérée à la fois par le pays d'accueil et par le pays de départ. L'aide était en effet apportée par des ressortissants de retour dans leur pays d'origine, avec le soutien du pays d'accueil.

Mme Martine Aubry a expliqué que la nomination d'un délégué interministériel au codéveloppement et aux

migrations internationales visait à faire d'expériences aujourd'hui isolées, telles que celles menées dans la région du fleuve Sénégal, une véritable politique qui puisse permettre de développer les conditions d'un maintien au pays.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, qui s'étonnait de ce que la délégation au codéveloppement n'ait pas été rattachée au ministère de la coopération, **Mme Martine Aubry** a souligné que le codéveloppement était un concept fondamentalement nouveau qui différait des aides bilatérales traditionnelles. Elle a précisé que le ministère de la coopération finançait cependant les structures d'appui aux projets de codéveloppement.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Martine Aubry** a indiqué que le Gouvernement ne partageait pas les propos tenus dans la presse le 4 mai 1998 par M. Sami Naïr, selon qui "la mondialisation exacerbe les mouvements migratoires et nous oblige à gérer plus souplement les flux". Elle a précisé que ces propos avaient été tenus avant la nomination de M. Sami Naïr comme délégué interministériel au codéveloppement et que ceux-ci s'inscrivaient davantage dans la continuité du rapport qu'il avait remis au Gouvernement l'année dernière. Après avoir constaté que M. Sami Naïr s'était exprimé en son nom propre, **Mme Martine Aubry** a considéré que l'on ne pouvait pas, dans la situation économique actuelle, organiser à grande échelle des flux temporaires d'immigration.

Elle a expliqué que les politiques antérieures avaient conduit à favoriser le maintien permanent des étrangers sur le territoire français et elle a considéré qu'il fallait faciliter le départ des personnes étrangères connaissant des difficultés d'insertion en France.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Martine Aubry** a détaillé les principales catégories de personnes régularisées dans le cadre de la circulaire. Au 31 mars 1998, sur 150 000 demandes déposées, 42 000 régularisations avaient été accordées et 40 000 demandes

avaient été rejetées. Les régularisations concernaient les familles installées de longue date (13,8 %), les conjoints d'étrangers (16,3 %), les conjoints de Français (6,2 %), le regroupement familial (11,5 %), les célibataires sans charge de famille (14,8 %), les mineurs de plus de 16 ans (5,6 %), les parents d'enfants français (28,1 %), et autres cas (3,7 %).

A l'invitation de **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Martine Aubry** a précisé que 1 430 personnes étrangères "malades" avaient fait l'objet d'une régularisation.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les conséquences des régularisations sur la situation de l'emploi, **Mme Martine Aubry** a indiqué que les données dont elle disposait ne permettaient pas de répondre à cette question. Elle a ajouté que le questionnaire social que remplissaient les personnes régularisées comportait un volet "emploi" et constituerait la base d'une étude d'ensemble de cette population. Elle a considéré que nombre des personnes régularisées travaillaient déjà et appartenaient à des familles bien intégrées sur le sol français. Elle a ajouté que les enfants des personnes régularisées étaient déjà présents en France et que l'effet d'appel au titre du regroupement familial serait très limité. Elle a en outre souligné que les critères de régularisation fixés par la circulaire reposaient sur la capacité d'insertion dans notre société, ce qui était le gage d'une bonne intégration des personnes régularisées.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les nouveaux besoins de logements sociaux suscités par les régularisations, **Mme Martine Aubry** a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de répondre à cette question ; elle a toutefois jugé que le problème du logement se poserait sans doute de manière marginale.

A l'invitation de **M. José Balarello, rapporteur**, **Mme Martine Aubry** a commenté les conséquences des

régularisations sur les prestations d'aide sociale et sur la situation financière des organismes de protection sociale.

Elle a souligné que la régularisation permettrait à un certain nombre de personnes de quitter des dispositifs d'assistance et d'aide sociale pour entrer dans des dispositifs d'assurances sociales.

S'agissant des prestations versées par les caisses d'allocations familiales, **Mme Martine Aubry** a estimé que le coût global pour la branche famille des régularisations devrait être de 190 millions de francs en année pleine, y compris les prestations logement et le revenu minimum d'insertion (RMI), soit 0,08 % du total des dépenses de la branche famille.

S'agissant de l'assurance maladie, **Mme Martine Aubry** a indiqué que les régularisations entraîneraient un accroissement de 300 millions de francs des dépenses, tout en faisant toutefois observer que les étrangers régularisés qui trouveraient un emploi seraient soumis à cotisations sociales. Elle a, en outre, souligné que les régularisations provoqueraient une diminution des dépenses d'aide médicale à laquelle les étrangers en situation irrégulière ont droit, dépenses évaluées aujourd'hui à 300 millions de francs.

M. Michel Caldaguès s'est étonné de ce que des personnes présentent, à l'appui des demandes de régularisation, des bulletins de salaire témoignant de leur situation régulière au regard du droit du travail.

En réponse à M. Michel Caldaguès, **Mme Martine Aubry** a confirmé qu'il n'était pas aujourd'hui possible d'être en situation irrégulière et de travailler légalement. Elle a souligné qu'il fallait éviter d'assimiler travail clandestin et immigration clandestine dans la mesure où seuls 10 % des procès-verbaux infligés par les inspecteurs du travail pour travail clandestin concernaient des étrangers en situation irrégulière.

Après avoir rappelé qu'elle avait fait adopter en 1992 la généralisation de la déclaration préalable à l'embauche

(DPE), selon des conditions très souples (courrier, télécopie, minitel...), **Mme Martine Aubry** a souligné la nécessité de renforcer encore la lutte contre le travail clandestin. Elle a précisé qu'elle avait demandé aux inspecteurs du travail d'être très vigilants sur cette question.

M. José Balarello, rapporteur, a confirmé que la commission d'enquête avait pu constater, lors de ses déplacements dans les préfetures, que certains dossiers de demande de régularisation comportaient effectivement des bulletins de salaire.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les perspectives d'intégration dans la société française des personnes ainsi régularisées, **Mme Martine Aubry** a considéré que le dispositif de suivi social instauré par la circulaire devait garantir une meilleure intégration de ces personnes. Elle a ajouté que seuls 15 % des personnes régularisées avaient, à la date du 31 mars 1998, refusé le suivi social qui leur était offert : ces refus provenaient, pour l'essentiel, de problèmes de traduction et concernaient particulièrement la population chinoise.

Mme Martine Aubry a considéré que les critères qui avaient été choisis pour la régularisation devraient assurer une intégration plus facile que lors des régularisations précédentes.

M. José Balarello, rapporteur, s'est dit convaincu de la nécessité d'une gestion au niveau européen de la question de l'immigration et d'une harmonisation des réglementations.

Mme Martine Aubry a déclaré qu'une politique commune était assurément nécessaire au sein de l'espace Schengen et qu'elle existait déjà pour le droit d'asile.

Evoquant la déclaration préalable à l'embauche, **M. Guy Allouche** a affirmé que la majorité du Sénat s'était opposée à cette disposition en 1992 et il a souligné que les discours de fermeté ne suffisaient pas et qu'il

convenait également de voter les dispositions législatives adéquates.

Il s'est enquis des prestations dont pouvaient bénéficier les étrangers en situation irrégulière.

Mme Martine Aubry a souhaité réaffirmer la nécessité de la déclaration préalable à l'embauche, en dépit des pressions de certains commerçants et artisans opposés à cette disposition.

En réponse à **M. Guy Allouche**, **Mme Martine Aubry** a indiqué que les prestations auxquelles avaient droit les étrangers en situation irrégulière correspondaient généralement à des situations de détresse et d'assistance à personne en danger : il s'agissait principalement des prestations d'aide sociale à l'enfance et de l'aide médicale.

Après que **M. Louis Boyer** eut rappelé que les dépenses d'aide sociale pesaient à la fois sur les départements et les communes, **Mme Martine Aubry** a jugé que les régularisations allaient entraîner une diminution des dépenses d'aide sociale pour certaines collectivités territoriales.

M. Jacques Mahéas a déclaré que cette régularisation ne l'inquiétait pas dans la mesure où la France avait intégré, par le passé, des nombres bien plus importants d'étrangers. Il a toutefois souhaité attirer l'attention du ministre sur la situation particulière de la Seine-Saint-Denis qui nécessitait vraisemblablement un suivi spécifique dans les domaines de l'éducation, du travail, du logement et de l'aide sociale.

En réponse à **M. Jacques Mahéas**, **Mme Martine Aubry** a déclaré que le Gouvernement avait prévu de doter de moyens supplémentaires en services publics les départements les plus défavorisés.

M. Michel Caldaguès a souligné que la déclaration préalable à l'embauche pouvait susciter des difficultés particulières dans certaines professions, telle que la restaura-

tion, et que la tentation de fraude pouvait parfois survenir d'une lassitude devant l'ampleur des formalités administratives et sociales.

Il a rappelé que le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, consacré à l'immigration clandestine, paru en 1996, avait révélé que certaines personnes en situation irrégulière bénéficiaient pourtant des prestations de sécurité sociale. Il a également souligné le coût de l'accueil dans les écoles des enfants de parents en situation irrégulière.

En réponse à M. Michel Caldaguès, **Mme Martine Aubry** a indiqué qu'elle avait demandé, dès sa prise de fonctions, une enquête sur le coût pour l'aide médicale de la prise en charge des personnes en situation irrégulière.

Evoquant les formalités administratives dont pouvaient souffrir certaines entreprises, elle a souligné que le Gouvernement œuvrait en faveur d'une simplification des procédures et d'une unification des déclarations. Elle a ajouté qu'elle avait proposé une négociation interprofessionnelle afin de simplifier encore davantage les formalités administratives et sociales applicables aux premiers salariés d'une entreprise.

Mme Martine Aubry a également rappelé que le rapport Weil proposait de permettre aux caisses de sécurité sociale de consulter le fichier des étrangers en situation régulière.

M. André Maman a souhaité connaître les modalités concrètes de demandes de l'aide au retour et il a interrogé le ministre sur la manière dont on pouvait drainer l'épargne des populations immigrées vers leur pays d'origine.

En réponse à M. André Maman, **Mme Martine Aubry** a indiqué que l'étranger intéressé par une demande d'aide au retour pouvait se rendre dans les préfectures, à l'OMI, au siège des associations conventionnées, ou appeler un numéro vert pour obtenir toutes les informations nécessaires sur l'aide au retour. Elle a ajouté

que le Gouvernement souhaitait aider les structures permettant de collecter l'épargne des populations immigrées et qu'un groupe de travail étudiait actuellement cette question.

M. Marcel Debarge a souligné que la circulaire de régularisation n'était qu'un élément administratif d'un problème beaucoup plus vaste dont la commission d'enquête prenait progressivement la mesure. Il a jugé que les problèmes allaient perdurer et ne seraient pas réglés par l'utilisation de charters. Il a signalé l'existence, dans le département de la Seine-Saint-Denis, de cas parfois très rares et très particuliers de personnes étrangères, pour lesquels une spécialisation des services préfectoraux serait nécessaire.

Mme Martine Aubry a considéré qu'il convenait, en matière d'immigration, d'avoir une politique claire et transparente et d'appliquer la loi. Elle a constaté qu'aucun Gouvernement n'avait réussi à traiter de manière satisfaisante le problème des étrangers en situation irrégulière sans une politique clairement définie. Elle a ajouté que les gouvernements partisans des politiques les plus fermes n'avaient jamais réussi à renvoyer plus de 12.000 personnes par an dans leur pays d'origine. Elle a considéré que l'on ne pouvait plus parler d'immigration aujourd'hui sans parler de développement et que l'Europe devrait prochainement reconsidérer dans cette perspective ses relations avec l'Afrique.

M. Michel Duffour a souhaité connaître les éléments dont disposaient les médecins inspecteurs départementaux pour évaluer la situation des étrangers malades demandant leur régularisation.

En réponse à **M. Michel Duffour**, **Mme Martine Aubry** a indiqué que ces médecins disposaient du dossier médical du malade et d'informations sur le système de santé de son pays d'origine.

M. Paul Masson, président, a conclu, que, malgré des déclarations parfois divergentes, tous les gouverne-

ments obtenaient en matière d'immigration des résultats similaires et que l'Europe devrait envisager de réfléchir rapidement à cette question.

Evoquant la politique de codéveloppement, **M. Paul Masson** a rappelé qu'elle nécessitait des codéveloppeurs présents sur le terrain et qu'elle devait reposer sur un réseau d'animateurs, lesquels se faisaient de plus en plus rares.

COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER LE DEVENIR DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES TERRESTRES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mercredi 6 mai 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission d'enquête a tout d'abord procédé à l'audition de **MM. Pierre Joxe, premier président de la Cour des Comptes, et Bernard Ménasseyre, président de la 7e chambre de la Cour des Comptes.**

M. Pierre Joxe a rappelé que l'assistance au Parlement constituait une mission constitutionnelle de la Cour. Il a aussi insisté sur la collégialité des travaux de son institution, ainsi que sur le caractère contradictoire des contrôles effectués.

Prenant ensuite la parole, **M. Bernard Ménasseyre** a rappelé que la France avait pu rattraper son retard en matière d'infrastructures autoroutières grâce à un système original, celui de la concession, financé par des emprunts gagés sur des péages. Il a considéré que l'essentiel du réseau autoroutier français était à présent réalisé.

Le président de la 7e chambre de la Cour des Comptes a ensuite estimé que l'organisation du système autoroutier présentait des risques, souvent évoqués par la Cour. Il a résumé le diagnostic de celle-ci par une citation du rapport public de 1992, selon laquelle "le système autoroutier français a été développé en dehors de toute logique économique, financière, juridique et comptable ; le maintien d'une organisation aussi ambiguë n'est pas à même de garantir le développement optimal de l'infrastructure de notre pays". Il a aussi évoqué le risque d'une grave crise financière du système, qui pourrait à terme peser sur le budget de l'Etat.

M. Bernard Ménasseyre a rappelé les critiques et les mises en garde répétées de la Cour. Les premières tiennent à l'organisation du secteur autoroutier. Il a considéré

que le choix de confier la construction du réseau à des sociétés concessionnaires sans que celles-ci se voient attribuer une réelle autonomie avait provoqué une certaine dilution des responsabilités.

Cette défaillance de l'organisation du système, a-t-il ajouté, est renforcée par la fragilité de la programmation. A cet égard, il a cité l'abondance des différents types de schémas, qui se succèdent sans fixer de priorité, et l'absence de débat, au Parlement, sur les orientations et sur les choix. Il a souligné le contraste entre la situation française et celle de l'Allemagne, où le réseau routier fédéral a été développé selon un plan à long terme revu tous les cinq ans, adopté par voie législative et accompagné d'une programmation financière pluriannuelle.

M. Bernard Ménasseyre a ensuite critiqué le mode de financement du système autoroutier, dont il a jugé qu'il avait engendré une dynamique d'extension non contrôlée du réseau autoroutier, conduisant à un surinvestissement très éloigné de l'optimum économique.

S'agissant du péage, il a constaté qu'il s'apparentait aujourd'hui à un droit d'accès au réseau concédé sans lien avec le coût du service rendu. Dans ces conditions, a-t-il ajouté, les ressources dégagées peuvent être assimilées à des prélèvements obligatoires et pourraient, à terme, être utilisées au bénéfice de l'ensemble du réseau routier : cette solution mettant un terme au clivage entre un réseau concédé disposant de ressources abondantes et le réseau national soumis aux exigences budgétaires.

M. Bernard Ménasseyre a néanmoins relevé qu'une telle évolution n'était pas envisageable dans le système actuel, le produit des péages devant impérativement être affecté au seul secteur autoroutier pour assurer, à terme, l'équilibre financier des sociétés d'autoroutes. Ce système des "charges différées", dit système de l'adossement, a été critiqué de manière récurrente par la Cour car il rompt, d'une part, le lien comptable entre les décisions d'investissement et le résultat d'exploitation et car il conduit,

d'autre part, à allonger la durée de la concession d'une société chaque fois que la construction d'un nouveau tronçon lui est confiée.

Il a déploré que le mécanisme des charges différées incite de manière permanente à la construction d'autoroutes nouvelles et à l'extension du réseau à des axes de moins en moins rentables.

S'agissant des perspectives financières du système autoroutier, le président de la 7e chambre a constaté le maintien à un niveau élevé des charges différées, qui s'élèvent aujourd'hui à 37 milliards de francs, et il a estimé le poids total de la dette des sociétés d'autoroutes, comprenant le capital et ses intérêts, à 200 milliards de francs environ. L'encours des prêts de la caisse nationale des autoroutes s'élevait, quant à lui, à 127,5 milliards de francs à la fin de l'année 1997. Evoquant également l'évolution incertaine et en diminution du produit des péages, il a jugé inéluctable une crise financière de grande ampleur dans le secteur.

M. Bernard Ménasseyre a cependant apprécié positivement certaines évolutions récentes du système autoroutier, telles que la recapitalisation des sociétés et leur regroupement autour de trois sociétés mères.

Le président de la 7e chambre de la Cour des Comptes a ainsi jugé indispensable une transformation profonde du système autoroutier, tant en ce qui concerne la maîtrise de son développement que son financement. Il a souhaité que la programmation des investissements soit plus rigoureuse et les processus de décision revus. Il a fixé l'objectif d'une réduction des charges différées et de l'endettement des sociétés d'autoroutes, de façon à limiter le poids des charges financières au cours de la prochaine décennie.

M. Bernard Ménasseyre a ensuite plaidé en faveur de l'unité de décision dans le domaine routier. Considérant que la France avait rattrapé son retard en matière d'infrastructures, il a jugé prioritaires l'entretien du réseau

national, les autoroutes de contournement des agglomérations et la régulation du trafic sur les grands axes.

Il a encore déclaré qu'il n'était plus possible de traiter séparément le réseau autoroutier concédé et le réseau routier national en souhaitant l'élaboration d'un système unifié pour assurer le financement de la construction des routes et des autoroutes, de leur entretien et des grosses réparations qui leur sont nécessaires.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, le président de la 7e chambre de la Cour des Comptes a reconnu que la proposition d'unifier les financements des réseaux concédés et non concédés présentait des risques de "débudgétisation" en constatant cependant un mouvement déjà ancien en direction de l'unification. Il a ensuite attribué la disparition du lien entre le péage et le service rendu sur la section tarifée aux inégalités entre les sections, selon leur rentabilité ou leur géographie. Il a expliqué que ces inégalités avaient abouti à la mise en place d'une péréquation des ressources du péage, de telle sorte qu'aujourd'hui l'usager ne paie pas pour une section mais pour un sous-ensemble de sociétés réunies par une zone géographique. Il a ajouté que la création du fonds d'investissement pour les transports terrestres et les voies navigables (FITTVN) avait accentué cette logique. A terme, il n'a pas exclu que le péage ne devienne synonyme de droit d'entrée dans le réseau national dans son ensemble.

En réponse à **M. Gérard Larcher, rapporteur**, **M. Bernard Ménasseyre** a souligné le caractère souvent conventionnel et arbitraire de la notion d'amortissement. S'agissant des autoroutes, a-t-il ajouté, les conventions et les paramètres pris en compte ont un caractère variable selon la durée de la concession, le caractère linéaire ou dégressif de l'amortissement, ou encore les prévisions d'évolution du trafic. Après avoir relevé les réserves de la Cour sur les modes de calcul ainsi retenus, il a estimé que la notion d'amortissement en matière d'investissement autoroutier relevait d'une conception "volontariste".

M. Jacques Oudin a souhaité que les investissements autoroutiers fassent l'objet d'une programmation plus rigoureuse et que les schémas soient soumis au Parlement. Il n'a pas souscrit aux remarques de la Cour relatives à la santé financière du système autoroutier.

Rappelant que le seuil de rentabilité d'une autoroute concédée était de 10 000 véhicules/jour, il a indiqué que le trafic moyen était aujourd'hui de 25.000 véhicules/jour, en concluant que le système pouvait ainsi s'autofinancer.

S'agissant des amortissements, **M. Jacques Oudin** a jugé absurde que les autoroutes soient financées par des emprunts à quinze ans alors que les infrastructures ont une durée de vie d'une centaine d'années. En outre, il a estimé que le montant des charges différées était lié à la durée des emprunts et il a précisé que le trafic remontait fortement depuis 1996.

M. Jacques Oudin a indiqué que la programmation future devrait prendre en compte trois éléments, le montant du kilométrage, la durée des emprunts et la durée des concessions. Il a ajouté qu'il importait de ne pas déséquilibrer le système par la fiscalité. Enfin, **M. Jacques Oudin** a estimé que les besoins de la France en autoroutes n'étaient pas encore satisfaits.

M. Daniel Percheron a fait état du décalage entre les pouvoirs de décision de l'Etat et la baisse continue de sa participation au financement des infrastructures routières dans le cadre des contrats de plan. Il a par ailleurs estimé que les besoins en infrastructures routières ne pouvaient être évalués à partir de critères tels que la rentabilité financière, mais relevaient de l'aspiration au désenclavement partagée par l'ensemble des territoires.

En réponse, **M. Bernard Ménasseyre** a indiqué que la Cour envisageait d'examiner l'impact des autoroutes sur le territoire. Il a rappelé que la loi d'orientation des transports intérieurs de 1982 contenait une mesure instaurant un contrôle a posteriori de l'impact des grandes infrastructures, mais qu'elle n'avait jamais été mise en œuvre.

Il a insisté sur l'écart régulièrement constaté entre les prévisions en matière de construction, d'exploitation, de rentabilité et de coûts de réalisation et les données constatées.

Enfin, le président de la 7^e chambre de la Cour des Comptes a souligné le décalage entre l'ambition de l'Etat, garant de la cohérence, et ses capacités de financement.

Puis la commission a procédé à l'**audition de M. Patrick Morin, président du directoire de la Générale routière.**

M. Patrick Morin a déclaré que le recours à la formule de la concession pour financer les autoroutes risquait de pénaliser les petites et moyennes entreprises à capital familial ou salarial. En effet, a-t-il ajouté, si elles peuvent constituer des groupements professionnels susceptibles d'apporter un savoir-faire technique, ces dernières ne peuvent participer au financement des travaux envisagés, faute de capitaux.

Le président du directoire de la Générale routière a relevé que ces entreprises se heurtaient au même obstacle sur les marchés étrangers, les Etats recourant, de plus en plus fréquemment, au système de la concession.

Il a souligné que si les décisions prises par le Gouvernement pour geler des projets en cours n'avaient pas encore eu de conséquences sur l'activité de son entreprise, il nourrissait des inquiétudes pour l'avenir, dans la mesure où les grands travaux d'infrastructures routières et ferroviaires représentaient la moitié de son activité. Il a indiqué que 50 % du chiffre d'affaires de son entreprise résultaient de contrats passés avec des sociétés concessionnaires d'autoroutes, la SNCF et l'Etat, en relevant que la part de ce dernier allait en décroissant.

M. Patrick Morin s'est enfin inquiété des conséquences de la création d'un établissement public dont la mission serait de gérer à la fois le réseau autoroutier et le réseau des routes nationales.

La commission d'enquête a enfin procédé à l'**audition de Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

La ministre a, tout d'abord, évoqué les changements d'orientation de la politique des transports.

En ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, elle a indiqué que le Gouvernement avait, au titre du budget 1998, consacré 1,3 milliard de francs à l'ensemble du réseau hors transport combiné et qu'il avait pris l'engagement d'accroître cette enveloppe de 1 milliard de francs par an au terme des prochains contrats de plan Etat/Région (CPER). Elle a précisé que le Gouvernement avait confirmé un "programme maîtrisé" de lignes à grande vitesse comprenant les sections :

- Perpignan-Figueras et Lyon Turin ;
- TGV-Est (optimisé d'un point de vue technico-économique et environnemental) ;
- TGV Rhin-Rhône (avec une ligne nouvelle se limitant, dans un premier temps, à Besançon-Mulhouse).

S'agissant des infrastructures routières, la ministre a constaté que l'application de la directive "travaux" impliquait une remise en cause du système français de concessions autoroutières, et qu'il convenait de s'interroger sur les projets entraînant, outre des atteintes environnementales majeures, des problèmes de financement (autoroutes A51 ou A58).

Elle a considéré que l'abandon du canal Rhin-Rhône, canal, selon elle, inutile, néfaste et dispendieux était inévitable.

Abordant la définition d'une nouvelle politique des transports respectueuse du développement durable, elle a souhaité :

- renforcer les normes applicables aux véhicules (consommation, émissions polluantes ou de gaz à effet de serre) ;

- améliorer la répercussion des coûts directs et l'internationalisation progressive des coûts externes ;
- développer l'offre de transport non polluants.

Elle a fait observer que l'avant-projet de loi qu'elle préparait visait à réduire les inégalités territoriales, consolider la décentralisation, jeter les bases du développement durable, notamment par l'établissement de deux schémas de services collectifs de transport, (voyageurs et marchandises), élaborés à l'issue d'une phase de concertation territoriale qui sera engagée après le dépôt du projet de loi d'aménagement et de développement durable du territoire.

MM. Jean François-Poncet, président, et Gérard Larcher, rapporteur, ont souhaité que le Parlement soit associé à l'élaboration de ces schémas.

Après avoir pris acte du changement de politique gouvernementale, **M. Jean François-Poncet, président,** a remercié la ministre pour la clarté de son exposé et il l'a interrogée sur les problèmes posés par l'accroissement du trafic routier, la possibilité de soulager la route en utilisant le transport combiné et les modalités de financement du programme autoroutier.

En réponse, **Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,** a jugé indispensable de hiérarchiser les priorités afin de rationaliser l'utilisation des moyens financiers et de ne pas élaborer des "catalogues de vœux infinçables" avant de souligner l'intérêt de recourir à des aménagements routiers dotés de spécifications simplifiées par rapport aux autoroutes et d'éviter la construction d'infrastructures concurrentes. Elle a souhaité que la construction des nouvelles infrastructures soit étudiée tronçon par tronçon, en fonction de leur contenu en emploi.

Après que **M. Jean François-Poncet, président,** eut estimé que le développement économique constituait aussi un objectif de la politique des transports, la ministre a émis des réserves sur le lien entre désenclavement et développement économique et elle a insisté sur les effets

pervers de certaines infrastructures qui attiraient la matière grise et les capitaux des villes moyennes vers des cités plus importantes.

La ministre a souhaité un report du trafic autoroutier vers le rail tout en soulignant que le trafic poids lourds concernait également le réseau routier "ordinaire".

Interrogée par **M. Gérard Larcher, rapporteur**, sur la desserte terrestre des ports par voie fluviale ou ferroviaire et sur le transport ferroviaire de personnes, **Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement**, a estimé que la France n'avait pas eu jusqu'à présent de politique portuaire clairement définie et qu'il était souhaitable de clarifier l'offre portuaire. Elle a fait valoir qu'aucune liaison fluviale transbassin n'était de nature à accroître la compétitivité de nos ports et que la réalisation de Seine-Nord était susceptible, si l'on n'y prenait garde, de déstabiliser Rouen et Le Havre.

Evoquant le transport ferroviaire de personnes, elle a souligné la nécessité d'articuler les liaisons TGV nouvelles et l'amélioration du réseau ferroviaire conventionnel et elle a rappelé l'engagement du Gouvernement en faveur du TGV-Est européen.

Puis la ministre a présenté ses principales priorités : la consolidation de l'offre de transport combiné, le franchissement des massifs alpins et pyrénéens, le barreau sud du TGV entre est et ouest et la réalisation de travaux significatifs sur la liaison Bordeaux-Hendaye. Elle a souhaité que dans le cadre des contrats de plan Etat/Région (CPER) des moyens soient consacrés à la lutte contre le bruit et à la sécurité, et elle a exprimé le souci d'améliorer les conditions de desserte régionale et les transports collectifs dans les agglomérations.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné son intérêt pour la réalisation d'autoroutes "allégées" en termes de coût ainsi que pour la réalisation des liaisons transalpines et transpyrénéennes. Il a observé que, sans

désenclavement, il n'y aura pas de développement économique, même si le désenclavement n'était pas, à lui seul, le garant du développement.

Sur ce point, la ministre a estimé qu'il était souhaitable de préférer le mot de "desserte" à celui de "désenclavement", afin d'adapter la politique des transports à la diversité des situations.

Répondant enfin à **M. Gérard Larcher, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les problèmes de "dumping social" dans les transports transeuropéens, la ministre a répondu que le contexte de l'environnement, mais aussi le contexte social et fiscal (harmonisation de la fiscalité des carburants notamment) devraient nécessairement évoluer.

Erratum au bulletin des commissions n° 22 du samedi 11 avril 1998.

A la page 3563, "l'axe autoroutier Lille-Paris-Lyon-Marseille écoulait en moyenne" lire "50 000 véhicules par jour" au lieu de "500 000 véhicules par jour".

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Mardi 5 mai 1998 - Présidence de M. Augustin Bonrepaux, président.- Le président Augustin Bonrepaux a tout d'abord présenté à l'Office une saisine émanant de la commission des finances de l'Assemblée nationale, portant sur le rôle des flux financiers entre les collectivités publiques et les entreprises en matière d'emploi.

Il a souligné que le type et la qualité des interactions entre l'État et les entreprises déterminaient largement la performance en termes d'emploi et qu'en conséquence, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait souhaité disposer d'une analyse des flux financiers entre les collectivités publiques d'une part, et les entreprises d'autre part, afin d'évaluer l'efficacité et le rôle de ces transferts dans la création d'emplois, ce qui permettrait d'éclairer les nombreux débats portant sur ce sujet.

Il a indiqué que, dans une première étape, cette recherche pourrait établir une synthèse des études existantes sur l'efficacité des aides à l'emploi et s'attacher à évaluer l'impact d'une baisse générale du coût du travail, ainsi que l'efficacité de ces aides sur l'emploi dans les différents secteurs et pour les catégories de main-d'œuvre les plus fragiles. Il a ajouté que, par la suite, cette étude devrait procéder à une évaluation de l'impact global de l'ensemble des aides à l'emploi, quels qu'en soient le domaine et la forme, et dresser une typologie des entreprises bénéficiaires qui tienne compte de la localisation géographique, de la taille et du secteur d'activité notamment.

M. Pierre Méhaignerie s'est inquiété de l'intérêt d'une étude supplémentaire, compte tenu des nombreux rapports existant sur la question.

Le président Augustin Bonrepaux a déclaré que quand bien même elle se bornerait à faire la synthèse des documents existants, l'étude demandée à l'Office serait éclairante et qu'en outre elle devrait s'intéresser, à côté des aides attribuées par l'État, à celles versées par les collectivités territoriales et en particulier par les régions.

M. Gérard Bapt a précisé que l'étude aurait à effectuer une synthèse de la typologie des différentes aides et de leur répartition par type d'entreprises et qu'elle apporterait, ce faisant, des éléments d'information utiles dans le cadre des discussions relatives aux allègements des charges pesant sur les salaires et aux incitations à la réduction du temps de travail, même s'il était bien entendu que son objet ne consisterait pas à trancher ce débat.

M. Didier Migaud a souhaité que l'étude prenne en compte des éléments de comparaison avec les pays européens et, en particulier, ceux avec lesquels la France se trouve en concurrence directe.

M. Pierre Méhaignerie a déclaré partager ces dernières observations en ajoutant qu'il serait en outre intéressant d'intégrer une mesure des conséquences des aides à l'emploi sur l'évolution des prix industriels, afin de voir si celles-ci n'avaient pas eu pour effet, plutôt que de diminuer le taux de chômage, de favoriser davantage les consommateurs au travers d'une réduction des prix.

M. Arthur Paecht a estimé que, compte tenu du fait que les plans sectoriels d'aides à la sidérurgie, à la construction navale ou au textile, par exemple, avaient été obtenus grâce à une dérogation accordée par la Commission européenne, il serait pertinent de les prendre en compte dans le champ de l'étude.

M. Gérard Bapt a considéré que l'étude devait plutôt porter sur un travail de synthèse et de comparaison horizontales, sans exclure pour autant un certain nombre d'annexes portant sur des aspects plus sectoriels.

Le président Augustin Bonrepaux a souhaité que l'étude s'attache à faire la lumière sur l'ensemble des effets produits par les aides à l'emploi, au-delà des créations d'emplois stricto sensu.

M. Christian Poncelet, premier vice-président, a déclaré qu'il serait intéressant de savoir si les mesures d'allègements de charges arrêtées dans le cadre du plan textile avaient eu, comme cela avait été dit, des effets très positifs, ce qui justifierait leur reconduction pour certains secteurs en crise. Il a en outre considéré que l'étude demandée à l'Office devrait déboucher sur des propositions.

M. Gérard Bapt a précisé que des propositions pourraient être faites à partir des éléments de diagnostic, aussi consensuels que possible, réalisés dans le cadre de l'étude.

M. Christian Poncelet, premier vice-président, a insisté sur la nécessité pour l'Office de faire des propositions, même si l'initiative de leur mise en œuvre appartenait au Parlement ou au Gouvernement.

M. Pierre Méhaignerie a déclaré que la mise en œuvre d'une méthode comparative intégrant l'état de la réflexion des différents pays européens permettrait d'éclairer le débat, en rappelant, à titre d'exemple, les propos du ministre des finances néerlandais selon lesquels le moyen le plus efficace aujourd'hui pour réduire le chômage en Europe était de diminuer les charges pesant sur les salaires.

A la suite de ce débat, l'Office a désigné **M. Gérard Bapt, rapporteur de la saisine relative au rôle des flux financiers entre les collectivités publiques et les entreprises en matière d'emploi.**

Le président Augustin Bonrepaux a alors indiqué que l'Office avait été saisi, à l'initiative de la commission des finances du Sénat, d'une **demande d'étude relative à l'évaluation du dispositif public de promotion des investissements étrangers en France et de la législa-**

tion fiscale et sociale française telle qu'elle est perçue par les investisseurs étrangers.

M. Christian Poncelet, premier vice-président, a relevé qu'il existait une multiplicité d'intervenants chargés d'inciter les étrangers à investir en France, qu'il s'agisse de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), des postes d'expansion économique ou de missions départementales ou régionales, voire d'initiatives propres à certaines grandes villes. Il a constaté que cette dispersion, nuisible à la cohérence, avait été soulignée par M. Jean-Daniel Tordjman, ambassadeur délégué aux investissements internationaux, lors d'une audition récente par la commission des finances du Sénat.

Il a déclaré que l'étude demandée devrait apporter une réponse à la question de savoir si les aides financières ou fiscales proposées par notre pays constituaient un élément déterminant du choix des investisseurs étrangers ou bien si ceux-ci privilégiaient plutôt les infrastructures, les structures et la qualité de la formation. Il a estimé indispensable de faire le point dès à présent sur les éléments les plus incitatifs, dans la mesure où des capitaux considérables cherchaient actuellement à s'investir après la crise asiatique et où la Grande-Bretagne prenait des dispositions pour les attirer, tandis que l'Allemagne renforçait sa compétitivité sur les marchés.

Il a enfin estimé que cette étude devrait permettre de définir les moyens de faire en sorte que la dépense publique atteigne l'objectif qui lui est fixé, c'est-à-dire de mettre les investissements au service de la lutte contre le chômage.

M. Pierre Méhaignerie a estimé que compte tenu du nombre d'études déjà réalisées, tous les éléments souhaitables étaient disponibles sur ce sujet et que les travaux de l'Office risquaient d'être considérés comme un plaidoyer destiné à inciter le ministère des finances à augmenter les aides fiscales au profit des investisseurs étrangers.

M. Christian Poncelet, premier vice-président, a répondu que les études existantes devaient être affinées et qu'elles n'intégraient pas, à côté de l'aspect fiscal et social, les effets incitatifs des structures et des infrastructures proposées par notre pays. Il a ajouté qu'en outre il était indispensable d'étudier une simplification des services chargés de démarcher les investisseurs étrangers.

M. Michel Bouvard a reconnu que la proposition du Sénat était intéressante dans le contexte de la mise en place de la monnaie unique qui allait rendre transparents les coûts fiscaux et sociaux dans les différents pays d'Europe. Il a souhaité que l'étude tienne compte des mouvements intervenant dans les zones frontalières, qui risquaient d'être particulièrement sensibles aux risques de délocalisation.

M. Arthur Paecht a relevé que les études déjà réalisées sur cette question avaient été faites par des cabinets dont la clientèle était, entre autres, constituée par des entreprises étrangères recherchant des opportunités d'investissements en France.

M. Christian Poncelet, premier vice-président, a confirmé que ces cabinets étaient en effet parfois juges et parties, tout en relevant par ailleurs que l'instabilité fiscale et les variations de prélèvements sociaux propres à notre pays constituaient un problème majeur pour les investisseurs étrangers. Il a insisté sur le fait que cette étude, dont l'objet consisterait à définir la manière dont les incitations offertes par la France étaient perçues par les investisseurs étrangers, devrait nous donner des raisons d'adopter un comportement plus stable en la matière.

M. Philippe Marini s'est demandé s'il n'était pas souhaitable d'élargir la perspective en étudiant les motivations des investisseurs étrangers face aux possibilités offertes sur les différents territoires nationaux composant la zone euro.

MM. Christian Poncelet, premier vice-président, et Didier Migaud se sont interrogés sur la possibilité

d'obtenir des informations sincères et pertinentes sur les dispositifs mis en place par les autres pays.

A la suite de ce débat, l'Office a désigné **M. Serge Vinçon, rapporteur de la saisine relative à l'évaluation du dispositif public de promotion des investissements étrangers en France et de la législation fiscale et sociale française telle qu'elle est perçue par les investisseurs étrangers.**

L'Office a ensuite examiné le **rapport d'étape de M. Edmond Hervé sur la saisine relative à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).**

Le président Augustin Bonrepaux a rappelé que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, les travaux de l'Office étaient soumis à la règle du secret jusque à ce qu'il ait adopté le rapport définitif sur la saisine en cause et que cette adoption interviendrait lors d'une réunion ultérieure.

M. Edmond Hervé, rapporteur, après avoir rappelé que la CNRACL avait été créée en 1947 pour gérer les retraites des agents hospitaliers et des collectivités locales et qu'elle était placée auprès des services de la Caisse des dépôts et consignations, a fait le point de l'avancement de ses travaux, en s'appuyant notamment sur un ensemble de tableaux chiffrés et de graphiques retraçant l'évolution de la situation financière de la Caisse et de sa participation aux mécanismes de compensation entre régimes de retraites.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur, au cours duquel sont intervenus **MM. Gilles Carrez, Pierre Méhaignerie, Christian Poncelet, premier vice-président, et Hilaire Flandre.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LA PLANIFICATION

Mardi 5 mai 1998 - Présidence de M. René Régnauld, vice-président. La délégation a élu **M. Joël Bourdin, président.**

Présidence de M. Joël Bourdin, président. La délégation a chargé **M. René Régnauld de publier un rapport d'information sur le colloque organisé le 2 avril 1998, sur les perspectives à moyen terme de l'économie mondiale.**

Elle a ensuite procédé à un échange de vues sur son programme d'activités. **M. Joël Bourdin, président,** a considéré que la lettre de mission que le Premier ministre avait adressée au nouveau Commissaire au Plan, M. Jean-Michel Charpin, traduisait une volonté de relancer la planification. Il a également estimé que le souhait exprimé par le Premier ministre, à savoir que les travaux d'analyse prospective et stratégique du commissariat général du Plan convergent vers "un grand moment de mobilisation collective" et vers "un grand rendez-vous", impliquait certainement une participation du Parlement. Dans cette perspective, il a souhaité que la délégation, comme elle le faisait jusqu'à l'abandon du XI^e Plan, continue à informer le Sénat sur les travaux du commissariat général du Plan et sur des sujets de nature prospective.

Au terme d'un débat auquel ont participé **MM. Marcel Lesbros, René Régnauld et Bernard Hugo, vice-présidents,** la délégation a retenu le principe d'une audition prochaine du Commissaire au Plan, à l'issue de laquelle un programme de travail pourrait être arrêté.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
COMMISSIONS D'ENQUÊTE, MISSION D'INFOR-
MATION, GROUPES D'ÉTUDE ET DE TRAVAIL ET
OFFICES POUR LA SEMAINE DU 11 AU 16 MAI 1998**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 13 mai 1998

à 10 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Philippe Meirieu, président du Comité d'organisation de la consultation nationale sur l'avenir des lycées.

Groupe de travail sur la communication audiovisuelle

Mercredi 13 mai 1998

à 15 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Jean-Pierre Oliviéri, directeur général de l'association " les Indépendants ", sur le secteur radiophonique.

- Audition de M. Francis Brun-Buisson, chef du service juridique et technique de l'information et de la communication, sur l'économie de la communication audiovisuelle.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 13 mai 1998

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Dominique Braye sur le projet de loi n° 409 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

- Examen du rapport, en deuxième lecture, de M. Gérard César sur la proposition de loi n° 294 (1996-1997), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.

- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 375 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la détermination des conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (M. Jean-Pierre Raffarin, rapporteur).

Jeudi 14 mai 1998

à 9 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Louis le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur l'avenir de la Politique agricole commune.

**Mission d'information chargée d'étudier l'avenir de
la politique agricole commune**

Mardi 12 mai 1998

Salle n° 263

à 16 heures :

- Audition de M. Josph Daul, président de la Fédération nationale bovine.

à 17 heures :

- Audition de M. Dominique Mathieu, président de la Société des agriculteurs de France.

à 18 heures :

- Audition de M. Jacques Laigneau, président de la Coordination rurale.

Groupe d'étude sur l'eau

Mardi 12 mai 1998

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de MM. René Coulomb, Jean-François Donzier et Pierre-Frédéric Tenière-Buchon, représentants français, M. Guy Lemoigne, directeur exécutif du Conseil mondial de l'eau, à la suite de la conférence internationale " Eau et développement durable ".

- Compte rendu de la communication au conseil des ministres de Mme Dominique Voynet sur la politique de l'eau du 6 mai 1998.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 13 mai 1998

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Donald J. Johnston, Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.)

- Examen du rapport de M. André Dulait sur les projets de loi :

. n° 384 (1997-1988) autorisant la ratification du protocole au Traité de l'Atlantique nord sur l'accèsion de la République de Hongrie,

. n° 385 (1997-1998) autorisant la ratification du protocole au Traité de l'Atlantique nord sur l'accèsion de la République de Pologne,

. n° 386 (1997-1998) autorisant la ratification du protocole au Traité de l'Atlantique nord sur l'accèsion de la République tchèque.

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 404 (1997-1998), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

- Désignation des candidats titulaires et suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

Commission des Affaires sociales

Mardi 12 mai 1998

à 10 heures

Salle n° 213

- Examen des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

Mercredi 13 mai 1998

Salle n° 213

Auditions sur le projet de loi d'orientation n° 780 (AN) relatif à la lutte contre les exclusions :

à 9 heures 30 :

- M. Gilbert Lagouanelle, directeur du secteur action en France et en Europe du Secours catholique français.

à 10 heures 30 :

- M. Julien Lauprêtre, président du Secours populaire français.

à 11 heures 30 :

- M. Pierre Ducimetière, vice-président du Haut Comité de la Santé publique.

à 15 heures :

- M. Hugues Feltesse, directeur général de l'Union nationale interfédérale des oeuvres privées sanitaires et sociales (UNIOPSS).

à 16 heures :

- Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, présidente d'ATD Quart Monde.

à 17 heures :

- M. Jean Arvis, président de la Fédération française des sociétés d'assurance.

- Nominations de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 372 rectifié (1997-1998) de M. Christian Poncelet, tendant à alléger les charges sur les bas salaires ;

. n° 394 (1997-1998) de M. André Jourdain, relative au multisalariat en temps partagé.

Jeudi 14 mai 1998

à 10 heures

Salle n° 213

- Audition de Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, sur le volet surendettement du projet de loi d'orientation n° 780 (AN) relatif à la lutte contre les exclusions (audition commune avec la commission des Lois et la commission des Finances).

Groupe d'étude sur les problèmes du veuvage

Jeudi 14 mai 1998

à 11 heures 30

Salle n° 213

- Audition de Mme Nicole Hervé, présidente de la Fédération des associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC).

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 12 mai 1998

à 16 heures

Salle de la Commission

- Audition de M. Ernest-Antoine Seillière, président du conseil national du patronat français (CNPFF).

- Communication de M. Hubert Haenel, rapporteur spécial des crédits de la justice, sur le classement sans suite.

Jeudi 14 mai 1998

à 10 heures

Salle n° 213

(Commission des Affaires sociales)

- Audition de Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, sur le volet surendettement du projet de loi n° 780 (AN, XI^e législature) d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (1).

(1) Audition commune avec la commission des affaires sociales et la commission des lois.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 13 mai 1998

à 10 heures

Salle de la Commission des Lois

- Nomination d'un rapporteur sur les textes suivants :
 - projet de loi constitutionnelle n°835 (A.N., XIème législature) relatif au Conseil supérieur de la magistrature [sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission] ;
 - proposition de loi constitutionnelle n°319 (1997-1998) de M. Daniel Millaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 65 de la Constitution ;
 - projet de loi relatif à l'accélération des procédures pénales [sous réserve de son dépôt par le gouvernement] ;
 - proposition de loi n° 270 (1997-1998) de M. Robert Pagès et plusieurs de ses collègues, relative à la délégation aux greffiers des attributions dévolues par la loi aux greffiers en chef.

- Examen du rapport pour avis de M. Lucien Lanier sur le projet de loi n°409 (1997-1998) relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques et sur les propositions de loi suivantes :
 - proposition de loi n° 358 (1995-1996) de M. Xavier Dugoin, visant à réglementer la circulation des pit-bulls sur tout le territoire national ;
 - proposition de loi n° 70 (1996-1997) de M. Serge Mathieu, relative aux animaux de race canine susceptibles de présenter un danger pour les personnes ;

- proposition de loi n° 105 (1996-1997) de M. Nicolas About, tendant à interdire l'importation, l'élevage, le trafic et la détention de pitbulls et de tout animal issu de leur croisement sur le territoire français ;
- proposition de loi n° 182 (1996-1997) de M. Christian Demuyne, tendant à interdire l'importation, l'élevage, le trafic et la détention d'animaux susceptibles de présenter un danger aux personnes sur le territoire français.

Jeudi 14 mai 1998

à 10 heures

Salle n° 213

(Commission des Affaires sociales)

- Audition de Mme Marylise Lebranchu, Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le volet surendettement du projet de loi n° 780 (A.N., XIème législature) relatif à la lutte contre les exclusions (audition commune avec la commission des Affaires sociales et la commission des Finances).

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme

Mardi 12 mai 1998

à 10 heures 30

Salle n° 213

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi portant diverses dispositions d'ordre
économique et financier**

Mercredi 13 mai 1998

à 9 heures

Salle de la Commission des Finances

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi relatif à la prévention et à la répression
des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des
mineurs**

Jeudi 14 mai 1998

à 16 heures 30

Salle n° 207

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission d'enquête sur la politique énergétique
de la France**

Jeudi 14 mai 1998

à 10 heures et éventuellement l'après-midi

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Henri Revol sur la politique énergétique de la France.

**Commission d'enquête chargée de recueillir des
informations sur les régularisations d'étrangers en
situation irrégulière opérées depuis le 1er juillet
1997**

Mardi 12 mai 1998

Salle Médicis

à 10 heures :

- Audition de MM. Gérard Nicklaus et Eric Tournaire, commandants de bord à Air France.

à 16 heures 15 :

- Audition de M. Jean-Pierre Chevènement, Ministre de l'Intérieur.

Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne

Mercredi 13 mai 1998

Salle n° 263

à 15 heures :

- Audition de M. Eric Leloup, président du Conseil d'administration du Port autonome du Havre.

à 16 heures :

- Audition de M. Jean Fleury, président d'Aéroports de Paris.

à 17 heures 15 :

- Audition de M. Jacques Douffiagues, conseiller maître à la Cour des Comptes, président de la Fédération des industries ferroviaires.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Jeudi 14 mai 1998

au Palais Bourbon

233, boulevard Saint-Germain (8e étage, salle 8836)

à 9 heures 30 :

- Examen des conclusions du premier tome du rapport de M. Claude Birraux sur le contrôle de la sûreté et la sécurité des installations nucléaires : aspects technolo-

giques, de sécurité, de normalisation et économiques du programme de réacteur européen à eau pressurisée (EPR).

- Examen de l'étude de faisabilité de la saisine sur l'aval du cycle nucléaire (MM. Christian Bataille et Robert Galley, députés, rapporteurs).

- Questions diverses et programme de travail.

à 11 heures :

- Audition de la Commission Nationale d'Evaluation de la recherche sur la gestion des déchets radioactifs.

Office parlementaire d'évaluation de la législation

Judi 14 mai 1998

au Sénat

Salle de la commission des Lois

à 16 heures :

- Examen du cahier des charges relatif à l'étude sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises (rapporteur : M. Jean-Jacques Hyst).

- Examen du cahier des charges relatif à l'étude sur les conditions dans lesquelles certaines associations peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile (rapporteur : M. Pierre Albertini).

- Questions diverses.